



JOURNAL DES DEBATS

633

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 19 – 2023

Séance

du mercredi 13 décembre 2023

Présidence : Amélie Brahier (Le Centre), présidente

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Motion no 1474
Pour intensifier les collaborations intercantionales. Christophe Schaffter (CS-POP)
4. Modification de la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (mise en œuvre de la mesure 2 du Plan équilibre 22-26) (deuxième lecture)
5. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2024

(La séance est ouverte à 08.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

La présidente : J'ouvre notre dernière séance de l'année avec de brèves communications.

Je salue tout d'abord cordialement la classe de l'Ecole de commerce de notre collègue Christophe Schaffter, qui assiste à nos débats durant une partie de la matinée.

J'adresse, au nom du Parlement jurassien, toutes nos condoléances à notre collègue Quentin Haas suite au décès de sa grand-maman. J'adresse également toutes nos condoléances à notre collègue Patrick Cerf suite au décès du compagnon de sa maman. Et enfin, nous venons de l'apprendre, nous adressons également toutes nos condoléances à la famille de Monsieur Michel Gury, député au

Grand Conseil bernois de 1974 à 1978, constituant et député au Parlement jurassien de 1979 à 1986.

Il y a une année, nous fêtons notre nouvelle conseillère fédérale jurassienne. Sa réélection pour les quatre prochaines années devrait avoir lieu dans les prochaines heures.

Le président du Gouvernement et moi-même avons participé, il y a une semaine, en compagnie de l'huissier, à la réception officielle des nouveaux présidents du Conseil national, Monsieur Eric Nussbaumer, et du Conseil des Etats, Madame Eva Herzog. La fête était organisée conjointement par les deux cantons de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville, puisqu'il s'agissait de la première fois que les deux cantons sont représentés en même temps à la présidence des Chambres fédérales. Ce fut une très belle journée.

Enfin, concernant notre ordre du jour, il vous a été communiqué par vos présidents de groupe que nous pourrions terminer après 17.30 heures ce soir, en fonction de l'avancée de nos débats. Concernant le point sur le budget, je vous prie de déposer vos éventuelles nouvelles propositions d'ici la fin du point 3, la motion no 1474, par écrit ici à la tribune s'il vous plaît. Enfin, je vous informe que les sous-points concernant le programme de développement économique ne feront l'objet que d'un seul débat d'entrée en matière.

2. Questions orales

La présidente : Il est 8.35 heures et pour la première question orale, je passe la parole à Monsieur le député Yves Gigon.

Amendes d'ordre à Moutier

M. Yves Gigon (UDC) : Moutier, championne de la prune ! La Ville de Moutier encaisse des centaines de milliers de francs pour des contraventions liées au stationnement des voitures car elle délègue en effet cette compétence d'infliger des amendes d'ordre à des sociétés privées. Dans le Jura, ce sont des agents assermentés et la police

qui s'en chargent, pour des raisons évidentes et légitimes. Le Gouvernement jurassien a communiqué récemment qu'il allait proposer une modification de la législation pour permettre à Moutier de mettre des prunes par des personnes non assermentées. On fait à nouveau des concessions pour l'accueil de Moutier. On peut penser que le but du Canton du Jura est de permettre d'encaisser à Moutier une somme considérable pour alimenter les recettes d'une commune et, par là même, de ne pas la mettre sous tutelle. Ma question au Gouvernement est la suivante : A-t-il fait une nouvelle concession à Moutier au détriment des principes du Jura où les prunes doivent être infligées par des personnes assermentées ? En tant qu'Ajoulot, je préfère la damassine que la prune.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Je vous remercie pour votre question, Monsieur le Député. Je peux vous rassurer, il n'y a pas de concession particulière qui sera faite à la Ville de Moutier concernant la question des contraventions. En fait, il s'agira simplement d'ajuster et d'adapter le dispositif légal jurassien qui, à l'époque, avait été rédigé en ne tenant pas compte du fait qu'une ville de plus de 7'000 habitants pouvait, par exemple, ne pas avoir de police locale.

Comme vous l'avez relevé, dans le canton de Berne, les villes peuvent aujourd'hui tout à fait déléguer à des entreprises de sécurité le décernement des contraventions, notamment dans le domaine du parcage. C'est ce qui prévaut aujourd'hui en ville de Moutier. Dans le canton du Jura, cette solution n'existe pas. Il n'y a aujourd'hui que les policiers ou les assistants de sécurité publique assermentés de la Police cantonale ou des polices locales qui peuvent décerner des amendes d'ordre.

Dès le 1^{er} janvier 2026, la Ville de Moutier disposera d'un service de sécurité publique de proximité, doté d'assistants de sécurité publique dûment formés et dûment assermentés. La modification légale qui sera proposée tout prochainement aura donc uniquement pour but que ces assistants de sécurité publique assermentés soient habilités à décerner des amendes en lieu et place de l'entreprise de sécurité aujourd'hui mandatée par la Ville de Moutier. C'est exactement la pratique quotidienne des polices locales de Porrentruy et de Delémont. Dans le fond, rien de plus. La Ville de Moutier ne gagnera donc ni plus, ni moins avec le système contraventionnel prévu par le droit jurassien et les règles qui prévalent dans notre canton seront également appliquées en ville de Moutier. J'espère par ma réponse vous avoir quelque peu apaisé, rassuré et avoir calmé votre angoisse.

M. Yves Gigon (UDC) : Je suis satisfait.

Activités et production de BAT en Suisse

M. François Monin (Le Centre) : Nous apprenons récemment que BAT allait maintenir une partie de ses activités de production en Suisse. En effet, le cigarettier souhaite poursuivre l'approvisionnement du marché suisse avec des cigarettes produites dans notre pays, ce qui est une bonne nouvelle pour les producteurs de tabac suisses et jurassiens, selon l'Office fédéral des douanes. En effet, BAT sera reconnu à l'avenir également comme un producteur suisse avec l'obligation d'approvisionnement en tabac suisse. Par contre, cela laisse toutefois un goût amer à la région. En ef-

fet, c'est près de 40% du volume ancestral et plus de 1 milliard de chiffre d'affaires de production qui seront finalement sous-traités à Philip Morris. Cette décision ayant été prise à un haut-niveau, le responsable des achats de Philip Morris ayant par exemple appris par la presse cette nouvelle, le Gouvernement peut-il nous indiquer si l'option de poursuite d'une partie de la production à Boncourt, celle pour le marché indigène, fut un jour discutée ? Le Gouvernement ne pense-t-il pas que la plus-value d'une production en Suisse pour des clients suisses aurait dû permettre d'avaler le surcoût de production pour des volumes plus faibles, notamment au regard de la part faible des coûts d'infrastructures sur le prix final du paquet ?

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Effectivement, nous l'avons également appris de manière officielle lorsque la communication a été faite dans les médias. C'est une partie de la production, Monsieur le Député, non pas le 40%, qui était la part produite à Boncourt pour la consommation suisse, mais 50% de cette part, c'est-à-dire 20% de la production à Boncourt qui sera effectivement produite chez Philip Morris à Neuchâtel.

On estime que c'est une bonne nouvelle pour les producteurs de tabac suisse. C'est également relativement une bonne nouvelle pour les emplois, car vous avez également lu que six emplois supplémentaires pour cette nouvelle organisation seront créés à Boncourt, en plus des 15 qui sont déjà maintenus pour la logistique. Pour les autres effets, nous avons demandé à BAT de nous calculer ce que pourraient être les conséquences, sachant que nous avons réussi à négocier que le siège reste à Boncourt. Donc, c'est du chiffre d'affaires qui sera fait en Suisse versus des cigarettes importées. Et pour connaître les effets, il faut connaître les volumes, il faut connaître les perspectives. BAT ne nous a pas encore fourni ces chiffres mais nous a promis de le faire.

Si des concurrents arrivent à un tel accord, Monsieur le Député, c'est que les volumes sont également en diminution chez Philip Morris, qui a une structure bien plus importante que la production sur Boncourt. Rien n'exclut à terme une concentration de la production suisse dans une seule usine en Suisse. Le maintien d'une production à Boncourt a donc évidemment été discuté il y a deux ans, lorsque nous avons eu nos contacts. Mais là, effectivement, les options en lien notamment avec les coûts de production sur Boncourt, qui étaient trop élevés, n'ont pas été retenues. Quand vous parlez de surcoûts, ils sont possibles peut-être justement chez Philip Morris, parce que la production a de tels volumes qu'il y a également des rendements d'échelle qui le permettent face aux droits de douane qui sont conséquents. Ainsi, je dirais que oui, on aurait préféré l'avoir dans le canton, on en a discuté, mais globalement ça ne doit pas avoir une conséquence supplémentaire par rapport à la situation actuelle dans le canton du Jura, si ce n'est les effets positifs que je viens de mentionner.

M. François Monin (Le Centre) : Je suis satisfait.

Lutte contre les violences domestiques, formation pour le personnel des pharmacies

M. Jude Schindelholz (PS) : Afin de renforcer le dispositif de lutte contre la violence domestique, le Canton de

Neuchâtel va mettre sur pied une formation destinée au personnel des pharmacies. Il suit ainsi les exemples des Cantons de Genève et de Vaud qui ont remporté un vif succès avec ce type de projet. L'offre mise sur pied est simple et efficace. Elle consiste en une formation en ligne gratuite pour les bénéficiaires et qui est certifiante et reconnue par pharmaSuisse. Cette petite mesure peut avoir un grand effet puisque le personnel des pharmacies a une relation de proximité et de confiance avec la population et il peut ainsi jouer un rôle clé pour identifier les victimes potentielles, leur offrir un soutien initial et les orienter, le cas échéant, vers des prestations d'aide. Au vu des expériences fructueuses réalisées dans d'autres cantons romands, est-ce que le Gouvernement compte également mettre sur pied une formation de ce type dans le Jura et, si oui, dans quel délai ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Effectivement, Monsieur le Député, il y a un certain temps déjà, la cheffe du Bureau de l'égalité m'a parlé de ce projet dans les cantons que vous évoquez, qui fonctionne très bien. Nous allons complètement dans votre sens sur sa pertinence. Vous le savez, par rapport au budget – d'ailleurs on va en parler aujourd'hui – on aime bien un peu observer ce qui se passe dans les autres cantons pour voir ce qui fonctionne et ainsi l'adapter au contexte jurassien. C'est ce que nous allons faire également dans ce cas. On parle ici, je parlais d'éléments budgétaires, de 100 francs par personne au niveau de la formation. Ça devrait donc être faisable de permettre aux personnes qui suivent cette formation de ne pas payer et d'avoir une centaine de francs à la charge de l'Etat.

Ainsi, oui, nous sommes tout à fait dans la même approche que la vôtre. Par contre, dans le budget « prévention » du Bureau de l'égalité pour 2024, nous avons déjà des actions prévues. Par contre, nous avons pensé à cela pour 2025. En résumé, je peux tout à fait aller dans votre sens et dire qu'une formation sera bel et bien proposée au personnel des pharmacies pour 2025, sous réserve bien sûr de vos compétences par rapport au budget « prévention » du Bureau de l'égalité voté dans une année.

M. Jude Schindelholz (PS) : Je suis satisfait.

Baisse démographique du district de Porrentruy et représentation politique du district

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : L'édition du Mémento de la statistique jurassienne vient de paraître. Un constat saute aux yeux : le district de Porrentruy se dépeuple. Depuis 2016, année après année, pour la sixième année consécutive, la population ne cesse de baisser, quelque 100 habitants en moins par année. Au total, ce sont plus de 600 habitants qui ont quitté le district en six ans. Ce déséquilibre est plus qu'inquiétant et doit alerter nos autorités politiques communales, intercommunales et cantonales à prendre des mesures concrètes pour freiner cette érosion de la population. La représentation politique étant directement en lien avec la démographie, il semble que le district de Porrentruy, après avoir déjà perdu un siège depuis la législature de 2016, pourrait une nouvelle fois être menacé de voir sa représentation politique affaiblie. Ma question est donc la suivante : Le Gouvernement peut-il, pour la législature 2026-2030, donner l'état des projections exactes et confirme-t-il

une potentielle érosion de la représentation politique du district de Porrentruy ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : Monsieur le Député, je confirme le constat que vous avez mentionné concernant la décroissance, bien que le Canton déploie exactement les mêmes outils dans les trois districts.

Concernant votre question précise sur la répartition des sièges, il faut rappeler que les autorités jurassiennes se sont engagées, pour la législature 2026-2030, à ce que Moutier constitue une circonscription électorale. Cela ne pourra toutefois pas perdurer puisque le quorum naturel défini par la jurisprudence fédérale n'est pas respecté. Comme le prévoit l'article 31 de la loi sur les droits politiques, la répartition des sièges pour les élections 2025 sera calculée en fonction de la population résidente au 31 décembre 2023. Nous ne pouvons donc pas vous donner aujourd'hui de projections précises quant au nombre de sièges.

Par contre, à ce jour, sur la base des chiffres du 31 décembre 2022, la répartition serait la suivante : 26 sièges pour le district de Delémont, 18 pour le district de Porrentruy, 9 pour le district des Franches-Montagnes et 7 pour celui de Moutier. Le nombre de sièges attribués au district Porrentruy est mathématique puisque la répartition se base sur un quotient déterminé par la population de chaque district. Il apparaît, et c'est important de le mentionner, que le dix-huitième siège ajoulot est sur le balan puisqu'il est obtenu sur la base des statistiques 2022 à la deuxième répartition grâce à un reste supérieur de 15 habitants à celui de Delémont. Que va-t-il donc se passer avec les chiffres au 31 décembre 2023 ? On vous tiendra informés le moment venu.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Je suis satisfait.

Remplacement de la couverture du toit de l'église de Soubey

M. Vincent Hennin (PCSI) : En novembre dernier, nous avons pris connaissance de l'avis de construction concernant le remplacement de la couverture du toit de l'église Saint-Valbert à Soubey. Cette publication serait tout à fait banale si elle ne concernait pas l'unique toit d'église couvert de dalles de pierre au nord des Alpes en Suisse et que l'on désire aujourd'hui garnir de tuiles. Cet édifice, classé monument historique, protégé par le Canton et par la Confédération, est donc inscrit au répertoire des biens culturels à protéger. Il se voit très certainement menacé par des problèmes de savoir-faire et de financement. Il nous paraîtrait très regrettable que ce joyau, embelli par les merveilleux vitraux de Coghuf, soit amputé de son inestimable parure. Pour imager et être tout à fait éloquent, c'est comme si la halle du Marché-Concours venait à être couverte de tôle ondulée. Ma question : Est-ce que le Gouvernement a été attentif à cette mutilation programmée et compte-t-il être proactif dans ce dossier afin d'épauler les différents organismes concernés dans la recherche de solutions pour que cette magnifique église ne soit pas dépouillée de sa toiture unique en Suisse au nord des Alpes ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Le Gouvernement partage votre souci, Monsieur le Député, mais permettez-moi en préambule de

rappeler un fonctionnement par rapport aux questions orales. Le principe, et c'est votre liberté de député, est d'annoncer une question un peu à l'avance pour que les services, le Gouvernement, puissent se préparer pour vous donner une réponse circonstanciée, ou pas. Vous avez aussi la liberté de ne pas annoncer la question orale à l'avance. La ligne de conduite, dans le respect des institutions, puisque vous avez fait l'effort d'annoncer cette question pour qu'on vous donne une réponse circonstanciée je l'espère, quand un média pose la même question la veille, en l'occurrence hier après-midi, nous privilégions l'institution et donc nous privilégions la réponse aux députés. Or, un média s'insurge, s'offusque que j'aie refusé de répondre à cette même question dans les médias aujourd'hui. Je voulais remettre ces éléments et dire que ce ne sera pas une première et pas une dernière. Je pense que c'est un principe normal de respect du rapport entre le Gouvernement et le Parlement.

Ceci dit, j'en arrive à votre question et je vais tâcher d'y répondre précisément parce que c'est un sujet important. Cette église de Soubey est un monument historique, sous la protection du Canton et de la Confédération. C'est un des derniers témoignages d'une couverture en pierres dans le canton du Jura. C'est même le dernier. Dans ce sens, la commune ecclésiastique de Saint-Ursanne et environs, propriétaire de l'édifice, doit refaire ce toit, vous l'avez confirmé. Une réfection en pierres est estimée entre 350'000 et 400'000 francs. C'est donc conséquent, nous le comprenons bien, et cela pourrait être de l'ordre de 100'000 francs pour une couverture en tuile. On peut ainsi comprendre le souci de la commune ecclésiastique. Une rencontre a eu lieu en mars de cette année, lors de laquelle la conservatrice des monuments a fait part de son avis négatif par rapport au changement de matériaux. Nous sommes proactifs dans ce dossier puisque cette même personne va rencontrer ses collègues de Franche-Comté, car il y a encore beaucoup de ce type de monuments en Franche-Comté. Elle va en discuter en janvier pour trouver d'autres solutions, des alternatives pour justement ne pas avoir une approche qui atteigne le patrimoine de ce monument. En novembre, vous y avez fait allusion, une demande de permis a été déposée par le propriétaire. L'Office de la culture n'a pas encore rendu son préavis mais ces travaux ne pourront de toute façon pas se faire sans l'accord du Canton et de la Confédération. Je sais que la conservatrice des monuments a fait la démarche auprès de la Confédération.

En résumé, l'objectif de l'Office de la culture est d'être orienté solution dans ce dossier – on comprend que ce n'est pas noir ou blanc – et de trouver des aides financières. Ce n'est pas à l'Office de la culture de trouver ces aides financières mais de suggérer à la communauté ecclésiastique des subventions cantonales et fédérales. Cela semble assuré. D'autres organes sont disponibles, comme la Loterie Romande, Pro Patria, des fondations privées. On espère donc trouver une solution plutôt construite dans ce sens-là.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je suis satisfait.

Jura 24 et autres projets culturels

M. Romain Schaer (UDC) : Jura 24 semble avoir du plomb dans l'aile ! Vu la question écrite sur la communication de ce projet, je me pencherai uniquement et simplement sur les finances. Ma question : Le Gouvernement peut-il

nous confirmer que le volet financier de Jura 24 ne mettra pas en péril les autres projets culturels en cours et à venir ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Pas de péril dans ce dossier. Vous parlez de plomb dans l'aile. Non, je ne pense pas qu'à ce stade il y ait du plomb dans l'aile. Hier encore, nous avons reçu de plutôt bonnes nouvelles par rapport à ce projet qui, je le rappelle, est une association – ce n'est pas le projet principal du Gouvernement – coordonné par notre Chancellerie pour le 23 juin, en collaboration avec le MAJ d'ailleurs. Tout cela aura évidemment lieu mais Jura 24 est une association indépendante de l'Etat qui a été créée, avec en soutien l'Office de la culture, pour une approche plus culturelle de ce 50^e. Par rapport à cela, un budget a été proposé au Gouvernement. Le Gouvernement a décidé et a suivi la demande de l'association qui demandait au Gouvernement un soutien de 100'000 francs pour réaliser quatre expositions : je le rappelle, une à Delémont, une à Porrentruy, une aux Franches-Montagnes et une à Moutier. Le Gouvernement a accepté cette demande de 100'000 francs, a pris cela sur le fonds d'utilité publique, pas dans le budget de l'Etat, mais sur le fonds d'utilité publique. En résumé, ce sont 50'000 francs sur la partie culturelle parce qu'il s'agit manifestement d'un volet culturel et 50'000 francs sur le fonds général de soutien à la promotion de l'image du canton, au tourisme. C'est dans ce sens-là que cela été travaillé. Cela n'a donc pas péjoré d'autres projets culturels, parce que c'est le fonds d'utilité publique, ce n'est pas le fonds de soutien aux manifestations culturelles ou aux projets culturels. C'est vraiment dans le cadre du fonds du Gouvernement.

Par contre, c'est vrai que si un montant beaucoup plus important avait été demandé, on aurait dû quand même se poser la question, parce que ce fonds a aussi ses limites. Mais je dirais que dans le contexte actuel, ça nous paraît juste, ça nous paraît assez bien équilibré avec 50'000 francs pour le volet culturel, qui est le cas. On va parler à Porrentruy des archives, par exemple. Il y a donc un lien évident.

L'engagement de l'Etat n'est pas qu'au niveau financier, n'est pas qu'à travers ces 100'000 francs, mais aussi au niveau du personnel engagé. Si je prends juste les responsables de sites, trois responsables de sites sur les quatre sont des employés de l'Etat. Vous voyez que l'Etat soutient et apporte sa pierre à l'édifice de ce dossier.

M. Romain Schaer (UDC) : Je suis satisfait.

Recul du niveau d'anglais

M. Boris Beuret (Le Centre) : Ma question se réfère à une nouvelle relayée sur les ondes de la RTS. Pour la quatrième année consécutive, le niveau d'anglais des Suisses et des Suissesses recule. Selon l'enquête en question, les connaissances des Romands basculent carrément au niveau moyen. Sur le plan national, les cantons alémaniques affichent de meilleurs résultats en occupant les 12 premières places du classement. Dans les faits, c'est à partir du secondaire II, notamment au niveau du gymnase, que le problème est le plus aigu. Pour les maturités, les Romands visent l'indépendance des élèves avec le niveau B2, alors que du côté alémanique, c'est le niveau expérimenté C1 qui est recherché. L'anglais reste déterminant pour entrer dans certaines hautes écoles et universités, également dans notre pays.

Etant donné que le canton du Jura devra passer à la maturité en quatre ans, le Gouvernement peut-il nous dire s'il pense mettre en valeur le temps supplémentaire à disposition des bacheliers jurassiens pour améliorer leurs compétences en anglais ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Double voix au niveau de ce Parlement, puisque d'un côté, on nous demande de supprimer les « Save the date » dans le cadre de l'administration et d'un autre il faut nous améliorer en anglais.

Blague mise à part, vous avez effectivement raison, c'est un sujet de préoccupation. On le voit en Suisse, vos chiffres sont tout à fait justes, on peut les confirmer, la position au niveau helvétique, classement après classement, a tendance à baisser au niveau de l'anglais. Vos suggestions sont pertinentes puisque c'est, au niveau de cette maturité, une réflexion que nous avons. Nous avons d'ailleurs des relations étroites avec Movetia, parce que si on parle de l'anglais, on pense tout de suite à la mobilité, mobilité des étudiants. Movetia est cette agence nationale des échanges et de la mobilité, d'ailleurs dirigée par un Jurassien, qui était notre ancien chef du Service de la formation. Nous avons des contacts privilégiés avec eux. C'est quelque chose que nous envisageons de façon pragmatique au niveau de cette année supplémentaire de maturité pour que ce ne soit pas uniquement une contrainte, on en a souvent parlé ici, mais que ce soit aussi peut-être une opportunité pour ces jeunes au niveau d'échanges ou de mobilité.

D'ailleurs, et ça tombe bien parce que le nouveau chef de service, je parlais de l'ancien mais le nouveau chef de service, qui lui-même a été recteur d'un gymnase, avait mis en place des échanges dans son institution, avec l'Angleterre notamment où il envoyait déjà des jeunes du lycée. Et ça fonctionnait bien. On va aussi s'inspirer de son expérience pour réfléchir à ça. Bien sûr, nous n'avons pas de décision à ce stade. On parle de cette maturité qui doit décerner ses premiers diplômes en 2038. Nous avons donc du temps, mais c'est vrai que nous pouvons vous confirmer que c'est dans la réflexion actuelle de cette maturité en quatre ans. Ce ne serait pas tout à fait une nouveauté puisque, je me permets de le rappeler, cette mobilité est déjà encouragée, notamment par rapport à l'allemand, en rappelant que la maturité bilingue français-allemand est unique en Suisse et se passe très bien avec nos voisins de Bâle-Campagne.

M. Boris Beuret (Le Centre) : Je suis satisfait.

Retards dans les décisions d'octroi de subsides pour primes LAMal

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : Au printemps dernier, la députée Florence Chaignat s'inquiétait de l'important retard accumulé par l'Etablissement cantonal d'assurances sociales (ECAS) dans la remise des décisions d'attribution des subsides de caisse-maladie. Un changement de logiciel informatique ainsi que des modifications légales concernant les RDU des concubins étaient avancés pour en expliquer les causes. A l'heure où de nombreux potentiels bénéficiaires ont été informés de leur droit à la réduction de leur prime LAMal par l'ECAS Jura pour l'année 2024 et au vu du contexte inflationniste, il est donc attendu que ces subsides soient pris en compte le plus rapidement possible pour ces

personnes qui peinent parfois ou souvent à boucler les fins de mois. Le Gouvernement peut-il dès lors nous informer sur la situation actuelle quant au délai de traitement des différentes demandes ? Je le remercie par avance pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : La situation difficile que nous avons connue en 2023 relative au traitement des demandes de réduction de primes sera différente en 2024, je peux vous l'assurer ici. En effet, l'ECAS a modifié les processus de traitement afin de réduire les délais de prise de décision. Les situations vécues par certaines personnes ou familles en 2023 ne devraient ainsi plus se reproduire sur l'année prochaine. Les subsides 2024, pour les personnes remplissant les conditions en lien avec les taxations 2022, ont été annoncés aux assureurs fin novembre afin que les réductions de primes soient déjà effectives sur les factures de primes dès janvier 2024. Cela concerne en particulier les bénéficiaires de l'aide sociale, les bénéficiaires des prestations complémentaires et les personnes seules et mariées déjà taxées pour l'année 2022. Pour les bénéficiaires qui ont reçu une décision d'octroi pour 2024 mais qui ont changé d'assureur maladie, il n'y a rien de particulier à faire et l'ancien assureur communiquera automatiquement à l'ECAS le nouvel assureur.

Cependant, en ce qui concerne les personnes en concubinage, les revenus des deux concubins devront toujours être cumulés manuellement pour le moment, pour analyser le droit aux subsides de leurs enfants et du supplément famille. Ainsi, si un couple de concubins devait toutefois se trouver en difficulté financière et que les deux personnes sont déjà taxées fiscalement pour l'année 2022, il ne faut pas hésiter à contacter l'ECAS afin que leur dossier soit priorisé. C'est l'occasion ici aussi de rappeler que plus vite les déclarations fiscales sont rendues, plus vite une décision de taxation fiscale peut être notifiée et plus vite le droit aux subsides peut être étudié. En guise de conclusion, l'ECAS est et restera attentif aux difficultés économiques rencontrées par certaines personnes et s'efforcera toujours de répondre au mieux aux besoins de la population jurassienne en la matière.

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : Je suis satisfaite.

Gestion de situations de crise dans les écoles et application des directives dans le cadre de l'autonomisation des directions

M. Rémy Meury (CS-POP) : Suite à l'évènement survenu dans un collège à Cortaillod, il apparaît que les règles à appliquer en cas de situation mettant en péril la sécurité des élèves et enseignants dans les écoles jurassiennes ne sont pas connues des directions des écoles obligatoires, selon une information de la radio locale. Toutes sont-elles concernées ? Je sais que ce n'est pas le cas, tant s'en faut, mais le problème existe. Un document à l'usage des directions intitulé « Gestion d'une situation de crise » existe depuis février 2013, mis à jour en février 2021. Il est par exemple consultable sur le site du Syndicat des enseignants jurassiens. Il y est notamment question des comportements à adopter en cas de tuerie, situation appelée AMOK. Sur ce document en particulier, nous savons que le Service de l'enseignement va tenter de remédier aux lacunes constatées avant la fin de l'année, ce que nous saluons. Mais cette réalité de méconnaissance de directives fondamentales par des directions,

après la modification récente de la LEO instaurant leur autonomie, non leur indépendance, pose la question de la vérification de l'application par les directions de directives issues du Service de l'enseignement ou du Département de la formation, de la culture et des sports. La mise en place d'un processus dans ce sens est-elle envisagée ?

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : On va tout à fait dans votre sens, Monsieur le Député. En fait, c'est vous, Parlement, qui avez confirmé cela, ou validé cela, ou décidé de cela, le 6 septembre dernier avec l'autonomisation des directions. Avec ce dossier-là, je me permets de citer les changements que vous avez apportés à la loi sur l'école obligatoire. Deux articles vont tout à fait dans le sens de votre question : l'article 121, qui dit : « Le directeur est subordonné au chef de service », bien sûr c'était évident mais c'est ainsi écrit noir sur blanc, et l'article 122 qui parle de la direction parce que c'est une question qui avait été débattue en plus en commission et qui dit : « La direction rapporte ses activités au Service de l'enseignement ». Donc oui, effectivement, pour les cas que vous décrivez, c'est tout à fait dans ce processus que cela va se faire.

Précisons encore que cette loi entre en vigueur le 1^{er} février 2024. On peut donc vous confirmer que la vérification de l'application des directives se fera de façon directe par ce biais-là et de façon parfaitement légale par le chef du service directement, par les entretiens et via les entretiens d'évaluation des directions.

Ceci étant posé, permettez que je profite de l'occasion, puisque c'est effectivement un sujet d'actualité, pour confirmer que ce guide de gestion d'une situation de crise a bien été communiqué aux directions en 2021. Vous avez raison de le préciser, selon les retours que j'ai à ce jour, passablement de directions ont mis des choses en place. Je peux citer par exemple le CEJEF, où toutes les divisions ont mis quelque chose en place, notamment des formations pour les enseignants en 2021 et 2022. D'autres organisent même des formations annuelles pour les enseignants et, je le précise, aussi pour le personnel administratif et le personnel d'intendance. Vous voyez que cela a été pris au sérieux. Pour le reste, certaines écoles se sont peut-être senties moins concernées. L'actualité nous rappelle que toutes sont concernées, que nous sommes peut-être toutes et tous concernés, que nous prenons cela très au sérieux.

Le Service de l'enseignement et le Service de la formation postobligatoire ont adressé hier un rappel aux directions des écoles où ils demandent effectivement, si ce n'avait pas encore été fait, d'organiser jusqu'à la fin du prochain trimestre une présentation et une discussion sur l'AMOK avec les enseignantes et enseignants. Dans ce même courrier, on rappelle que la proposition de mettre en place un projet d'établissement dans l'école sur la question de la violence scolaire, qui est malheureusement un thème d'actualité, peut se faire et se fera dans ces prochains mois, notamment sur des questions de gestion de conflits ou de harcèlements.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

Recrudescence des cas de coqueluche

Mme Emilie Moreau (PVL) : Hautement contagieuse, infectieuse et potentiellement mortelle chez le nourrisson, les

cas de coqueluche sont en augmentation en Suisse romande. La coqueluche peut évidemment toucher à tout âge, mais ce sont les tout petits qui sont les plus vulnérables. Des foyers sont apparus dans des crèches à Neuchâtel, d'autres cas ont été signalés à Fribourg et dans le canton de Vaud. D'où ma question au Gouvernement : Est-ce que des signalements ont été annoncés dans le canton du Jura ces derniers mois ? Merci pour votre réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Madame la Députée, la coqueluche ne figure pas sur les listes des maladies transmissibles à déclaration obligatoire. Nous n'avons donc aucune donnée concrète officielle concernant une possible augmentation de cas de cette maladie dans le canton du Jura. Les crèches ne nous ont pas signalé de cas. De ce fait, à ce stade, nous ne sommes pas intervenus de la même manière que le Canton de Neuchâtel, vu qu'on n'avait pas de signalements effectifs. Les infectiologues de l'hôpital ne nous ont pas non plus transmis une situation alarmante par rapport aux cas d'hospitalisations en raison de la coqueluche. Un seul cas a été diagnostiqué de manière fortuite la semaine dernière, mais pas plus pour l'instant. Dans ce contexte, nous suivons la situation de près et sensibilisons les médecins généralistes et les pédiatres du canton à investiguer les cas de coqueluche suspectés et de rappeler que la couverture vaccinale reste la meilleure mesure de prévention au niveau de la santé publique dans ce cadre précis. Et quand même relever que le canton du Jura présente aujourd'hui un taux de vaccination pour la coqueluche qui dépasse nettement la moyenne suisse. On est donc plutôt de bons élèves dans ce cas particulier.

Mme Emilie Moreau (PVL) : Je suis satisfaite.

Interruption de prescription du droit de taxer

M. Bernard Studer (Le Centre) : Moyennant le respect de certaines conditions lorsque des dossiers approchent de cette échéance, le Service des contributions envoie un courrier aux contribuables concernés leur signifiant une interruption de prescription du droit de taxer. Si ce délai de prescription est échu, cela se traduit par une perte sèche pour les caisses de l'Etat. Le Gouvernement peut-il nous renseigner sur l'ampleur du phénomène, les évolutions observées et sur l'ordre de grandeur des montants en jeu ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Comme vous l'évoquez, Monsieur le Député, le droit de procéder à la taxation se prescrit par cinq ans à compter de la fin de l'année fiscale. C'est justement pour cette raison que le Service des contributions interrompt systématiquement la prescription pour tous les dossiers de contribuables, personnes physiques et personnes morales, concernés. En pratique, cela signifie que l'autorité fiscale a interrompu à ce jour la prescription de quelques centaines de dossiers fiscaux 2018, sur un total de près de 60'000 contribuables, personnes physiques et morales. Suite à ce processus, le Service des contributions dispose d'un nouveau délai de cinq ans pour procéder à la taxation des contribuables concernés. Dans tous les cas, la prescription du droit de procéder à la taxation est acquise dans les 15 ans après la fin de l'année fiscale. Le Gouvernement jurassien tient ainsi à vous rassurer, Monsieur le Député, il n'y a pas de perte pour l'Etat et l'ensemble des collectivités publiques.

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 des bases légales nécessaires à l'EAR, qui est la norme mondiale d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, complexifie la taxation mais permet d'améliorer la transparence fiscale et de lutter contre la soustraction d'impôts sur le plan international. Cette norme prévoit que les Etats et les territoires qui ont convenu de l'appliquer entre eux échangent mutuellement des renseignements sur les comptes financiers, ce qui prend du temps, je vous l'accorde. Plus de 100 Etats, dont la Suisse et tous les grands centres financiers, ont repris cette norme. Or, dans beaucoup de cas, les interruptions de prescription font suite à des procédures en lien avec cet échange automatique de renseignements, cette EAR donc, qui permet de récupérer des recettes fiscales.

M. Bernard Studer (Le Centre) : Je suis satisfait.

Approvisionnement énergétique durant l'hiver 2023-2024

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : A l'automne 2022, on craignait la pénurie d'électricité et de gaz et le black-out. Confédération, communes, industries et population étaient appelées à économiser. On nous prédisait un hiver 2023-2024 encore plus difficile. Ce printemps, on se félicitait d'avoir échappé au pire et d'avoir pu diminuer un peu notre consommation d'énergie. Depuis, silence radio, alors que l'hiver approche à grands pas. Les risques de pénurie ont-ils disparu tout à coup ? Dans ce contexte, nous prions le Gouvernement de nous indiquer quelle est son appréciation de la situation d'approvisionnement énergétique pour l'hiver qui vient et ce qu'il compte faire pour diminuer les risques de pénurie. Je remercie par avance le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : En tant que responsable de l'Etat-Major Cantonal de Conduite (EMCC), en charge notamment de gérer une éventuelle situation de pénurie, je vais apporter quelques indications par rapport à la question soulevée. Effectivement, l'hiver passé était un hiver un peu plus compliqué que celui que nous connaissons actuellement puisqu'il y avait, comme vous l'avez indiqué, Madame la Députée, un risque de pénurie, un risque de black-out quasiment avéré. Dès l'année passée, l'EMCC a mis en place un plan de mise en œuvre par rapport à la consommation d'énergie, aux différentes étapes que l'on pouvait avoir à franchir si d'aventure il y avait une cessation de la livraison de l'énergie sur une certaine période. Donc ça, c'était pour l'année passée.

Depuis lors, le plan a encore été affiné, a encore été partagé avec les différentes parties prenantes. Mais pour cet hiver, la Confédération n'a pas émis d'alerte. Cette situation s'explique par le fait qu'elle a pris, durant le printemps et l'été de cette année, un certain nombre de mesures qui visent à garantir la fourniture d'énergie, en augmentant par exemple la capacité des barrages. Au niveau européen, la situation est aussi relativement sous contrôle et fort heureusement les différentes installations sont en pleine capacité. Ainsi, pas d'alarme ou d'alerte cet hiver, les réserves sont là et rien ne laisse présager aujourd'hui que nous devrions faire face à une situation de crise énergétique cet hiver. Mais bien évidemment, cela nous oblige à rester très attentifs à notre consommation et à mettre tout en œuvre pour diminuer autant que faire se peut celle-ci car, on le sait, la meilleure énergie

est celle que l'on ne consomme pas.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : Je suis satisfaite.

3. Motion no 1474

Pour intensifier les collaborations intercantionales Christophe Schaffter (CS-POP)

La Constitution de notre République encourage nos autorités à collaborer avec les autres cantons de la Confédération suisse. Une attention particulière doit être donnée à nos voisins directs (article 4, CstJU). Des concordats et des traités intercantonaux existent dans certains domaines de l'activité publique. Il est bon qu'il en soit ainsi (par exemple la CDS dans le domaine de la santé ou la CDIP dans l'enseignement).

La santé publique est concernée. On entend parfois dans les médias des élus de législatifs ou d'exécutifs cantonaux tirant un constat particulièrement alarmant dans ce domaine, du genre : « Ce n'est plus possible, on ne peut plus assurer les prestations, ça coûte un milliard de plus chaque année aux cantons, etc. ».

Il existe dans l'Arc jurassien une collaboration intercantonale dans le développement de la santé numérique et dans des programmes de prévention du cancer du sein et en soins palliatifs. Mais qu'en est-il de la psychiatrie ? Des maladies infectieuses ou des pandémies ? Ce ne sont que quelques exemples.

Dans le domaine de l'environnement, on l'a vu très récemment avec la Birse, ses micropolluants et les stations d'épuration : la collaboration doit être intercantonale. Et que faire du frelon asiatique qui se moque bien des frontières ? Désormais, il faut aller plus loin et ouvrir la porte du réflexe intercantonal.

Un autre exemple : aujourd'hui, une prison jurassienne à un million, la cellule a-t-elle encore du sens ? Notre administration y réfléchit depuis des années pour des centaines d'heures de travail. Gaspillage d'énergie et d'argent.

Coopérer ne signifie pas nier notre souveraineté. Aujourd'hui, il faut adapter nos actions politiques à la réalité et oser innover. Il n'est plus possible de tout faire dans son coin, de manière efficiente, comme il y a 40 ans. Il faut le reconnaître et trouver des solutions. On sera d'autant plus fort si on travaille avec nos voisins. Les pouvoirs politiques doivent montrer la voie.

Par cette motion, le Gouvernement jurassien est invité à introduire dans son activité ordinaire et pour la bonne marche de ses affaires le réflexe intercantonal. Dans ce sens, il doit entreprendre toutes les démarches législatives utiles et nécessaires afin de réaliser l'objectif de cette motion.

La présidente : Le Gouvernement propose au Parlement d'accepter et de classer cette motion. Un groupe ou un député souhaite-t-il exprimer un avis contraire ?

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Madame la Présidente, je refuse le classement de cette motion.

La présidente : Nous allons procéder au débat sur la motion et je vous cède la parole, Monsieur le Député, pour le développement de votre motion.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : J'ai souhaité le maintien de cette motion car elle mérite assurément quelques minutes de débat, même si, sur le fond, je partage grandement l'avis du Gouvernement qui nous dit déjà collaborer étroitement avec les autres cantons. C'est vrai qu'il existe, selon les domaines, une réelle collaboration intercantonale. Mais ce réflexe doit être aiguisé et peut-être accentué. Autrement dit, c'est bien, mais peut mieux faire.

Voici quelques exemples de collaboration avec l'Etat de Berne, largement insuffisante par rapport à la Birse, au sein de la commission qui s'appelle précisément « Birse ». Je vous renvoie ici à la question écrite no 3547, respectivement à votre réponse que je résume : « Il faut en faire davantage au niveau intercantonal pour venir à bout des micropolluants et des plantes invasives et notamment des insuffisances de la STEP à Roches ». Quant au frelon asiatique, lui aussi mériterait une réponse intercantonale plus soutenue.

Autre exemple dans la santé publique : durant la COVID, on avait fermé les restaurants à Delémont alors qu'ils étaient ouverts à Moutier. Une réflexion commune et anticipée devrait être mise en place si d'aventure il fallait repasser par ce genre de décisions. Et dans le domaine des soins psychiatriques, il y a eu la regrettable clinique de Bellelay, aujourd'hui remplacée par un centre à Moutier particulièrement contesté. Pourquoi ne pas développer d'autres collaborations intercantionales avec Neuchâtel, Bâle ou Fribourg ?

Autre exemple en matière d'établissement de détention, autrement dit de prisons : puisque ce sujet est arrivé fort justement sur la place publique il y a quelque temps, pourquoi ne pas envisager une prison BEJUNE sur plusieurs sites ou une prison JUBA avec nos voisins bâlois, qu'ils soient de la ville ou de la campagne ?

Voilà quelques exemples, Mesdames et Messieurs les Ministres, et je souhaite effectivement entendre votre avis par rapport au bien-fondé de cette motion. Je vous remercie.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement vous recommande d'accepter la motion no 1474 et surtout de procéder dans la foulée à son classement.

Le Gouvernement considère en effet que la motion qui demande d'adopter le réflexe intercantonal dans la réalisation des différentes tâches cantonales est, de fait, réalisée. Je vais essayer d'étayer cette affirmation du Gouvernement par les éléments suivants. Tout d'abord, rappelons que le Gouvernement partage la volonté exprimée dans la motion, comme vous pouvez le lire dans son programme de législature 2021-2025, je cite : « L'Etat jurassien collabore avec les autres cantons ainsi que les régions voisines et développe des projets avec eux, voire fournit des prestations en commun. Ces collaborations se font selon les opportunités, sans *a priori* géographique ni linguistique ». Cette vision s'appuie sur l'article 4 de la Constitution jurassienne qui affirme, depuis l'entrée en souveraineté, cette volonté de coopération.

Dans les faits, aux yeux du Gouvernement, cette préoccupation de trouver des synergies, des partenariats ou encore de réaliser des tâches en commun avec les cantons voisins est déjà intégrée constamment dans les réflexes de l'administration. En effet, le Gouvernement actuel, comme les précédents d'ailleurs, met en place des collaborations intercantionales lorsque cela est nécessaire et surtout justifié. Vous parlez de différents domaines, notamment du domaine

de la santé, plus spécifiquement de la psychiatrie. Le Jura dispose déjà d'ententes avec des structures hospitalières psychiatriques extracantonales, notamment avec le centre neuchâtelois en psychiatrie. Bien sûr, on peut toujours aller plus loin. C'est justement dans ce sens que les contacts sont réguliers et étroits entre le Gouvernement jurassien et l'ensemble des exécutifs cantonaux voisins. Sur une base quasi annuelle, nous rencontrons in corpore nos voisins. Mais vous en conviendrez certainement, pour développer un partenariat, il faut au moins deux associés qui y trouvent un intérêt et se mettent d'accord. Et un certain nombre de projets ont capoté parce que justement il n'y avait pas la contrepartie. Cela prend donc du temps et surtout ne se décrète pas.

Autre exemple, vous parlez du Doubs, suggérant que la collaboration doit être intercantonale. La collaboration est non seulement intercantonale mais aussi transfrontalière pour cette rivière, dont seuls 85 km sur 453 km se situent sur territoire suisse. A titre d'exemple, des discussions portent actuellement sur son débit et le futur de l'exploitation des barrages hydroélectriques.

Enfin, vous mentionnez également une prison jurassienne à 1 million. J'ose espérer, sans développer davantage, que vous ne parlez pas du coût de construction d'une nouvelle prison, parce que dans ce cas, je peux vous assurer que le Gouvernement signerait certainement sans hésiter à ce prix.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Je n'ai pas dit cela.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : Peut-être pas dans l'interpellation, mais peut-être dans une intervention médiatique.

Bref, il y a un nombre important d'accords intercantonaux déjà en vigueur, essentiellement dans le domaine de la formation, de la santé et pour des tâches de police. Aujourd'hui, près d'une trentaine d'accords intercantonaux signés par le Jura sont en vigueur. Il est clair que la tendance est aujourd'hui à la hausse, car de plus en plus de questions sont harmonisées au niveau suisse ou romand. Bien entendu, il faut ajouter à ceux-ci l'ensemble des collaborations intercantionales pour la statistique, le laboratoire, la protection des données et j'en passe. Le but n'est certainement pas ici d'être exhaustif mais je peux vous affirmer que ces collaborations sont croissantes.

Mesdames et Messieurs les Députés, aucun canton ne peut effectivement aujourd'hui fonctionner sans coopération avec ses voisins et les autres cantons suisses. Les conférences intercantionales spécialisées et intergouvernementales ont d'ailleurs pris une place majeure pour certaines problématiques et dossiers qui ne connaissent pas les frontières. Aussi, tous les départements et services de l'Etat collaborent étroitement avec leurs homologues des autres cantons. Il faut relever également que le maintien et le développement de nouvelles collaborations intercantionales et transfrontalières font partie des missions de l'équipe des affaires extérieures. Le Jura a, pour ce faire, la chance d'être actif sur deux espaces principaux de coopération : l'Arc jurassien et la Suisse du Nord-Ouest, sans oublier la coopération au niveau de la Suisse occidentale. D'une manière générale, le Gouvernement s'efforce, dans les champs d'activité où cela est possible, pertinent et où les besoins le justifient, de développer et d'intensifier les collaborations intercantionales. Dans cette optique, comme je vous l'ai dit, le Gouvernement rencontre régulièrement en bilatéral les gouvernements des

cantons voisins pour faire le point sur les collaborations en cours et discuter également des nouvelles opportunités.

Pour conclure, le Gouvernement relève que dans le cadre du projet de modernisation de l'Etat, il est également prévu de questionner la possibilité de partager la délivrance de certaines prestations en collaboration avec d'autres cantons.

Le Gouvernement vous invite donc, vous l'aurez constaté, à accepter cette motion et directement la classer, vu le nombre déjà existant de collaborations intercantionales. Je ne vais pas être exhaustif mais permettez-moi tout de même, ayant reçu ces informations ce matin, de vous citer en vrac quelques collaborations supplémentaires : la collaboration économique dans le cadre de Basel Area et du Parc d'Innovation, la collaboration avec le domaine de la santé, par exemple avec l'Université de Bâle et le centre neuchâtelois de psychiatrie, le dossier électronique du patient où nous avons une association avec l'ensemble des autres cantons romands, excepté Neuchâtel, la centrale d'appels sanitaires urgents (CASU 144) avec Fribourg, la collaboration entre les polices, notamment entre Jura et Neuchâtel dans le domaine informatique, la collaboration entre le centre pénitencier neuchâtelois et le Service juridique jurassien, notamment pour la réalisation d'évaluations criminologiques, la coordination pour la défense d'intérêts communs au niveau de la péréquation financière avec plusieurs autres cantons, la collaboration informatique au niveau des contributions avec Neuchâtel pour le programme d'imposition à la source, la collaboration avec les Hautes Ecoles Arc et BEJUNE, la maturité bilingue avec Bâle, les collaborations sur des dispositifs de soutien romand à la culture tel que Corodis, Label Plus Romand, AG culturel, Livre+, Musique Plus, etc., les collaborations entre les offices des sports neuchâtelois et jurassien, les contrats de prestations avec le Service de la statistique neuchâtelois, que j'ai déjà mentionné, le partage d'une personne pour le préposé à la protection des données et à la transparence, des projets communs avec Berne, Neuchâtel et Vaud dans le cadre de l'Association arcjura.ch. Et je ne suis pas exhaustif. Je pourrais encore parler de la détection du cancer du sein, du colon, le partage de la base de données des cancers, etc., etc.

Vous voyez, Mesdames et Messieurs les Députés, nous n'avons pas besoin d'une motion supplémentaire pour nous inciter à la collaboration intercantonale. Je vous remercie de suivre la proposition du Gouvernement.

M. Pierre-André Comte (PS) : Monsieur le Député, le groupe socialiste n'est pas opposé aux collaborations intercantionales. Elles sont indispensables dans notre Etat fédératif et elles sont régulièrement appliquées et en tous domaines de l'action publique, cela vient d'être démontré, comme l'indique le Gouvernement dans sa prise de position.

Sur le principe, nous approuvons votre motion. Cependant, nous sommes d'accord avec le Gouvernement quand il en propose le classement. L'Etat en fait déjà suffisamment pour assurer sa place ou son rang parmi les membres de l'alliance fédérale. Nous considérons qu'il est inutile d'en faire davantage et de se lancer dans une nouvelle démarche législative surrogatoire dont on ne voit pas sur quoi elle pourrait déboucher alors que tout est en place aujourd'hui pour mettre la coopération intercantonale en action.

Vous vous précipitez à dire, Monsieur le Député, que coopérer n'est pas nier la souveraineté. Pourquoi cette précision ? Le doute ne la nourrirait-elle pas ? Il est en tout cas

vrai que nous devons veiller à ce que ladite souveraineté ne soit sans cesse remise en cause par des accords inter- et supracantonaux, dont la mise en œuvre échappe au contrôle démocratique. Forcer la dose irait précisément dans ce sens. La souveraineté n'est pas un gros mot, c'est l'essence même de notre aspiration à l'indépendance dans la concertation au sein de la Confédération. Qu'elle soit régulièrement rognée par la haute administration fédérale, avec la complicité des Chambres et souvent celle des gouvernements cantonaux, insupportent celles et ceux, attachés à un fédéralisme coopératif respectueux de la liberté des partenaires, à suivre les voies distinctes qu'ils entendent emprunter. Oui donc à la coopération intercantonale mais non à la surenchère que le Gouvernement met en évidence dans sa proposition de classement. Vous aurez compris que cette motion n'étant pas classée et étant réalisée, nous ne la soutiendrons pas.

Mme Florence Boesch (Le Centre) : Le groupe Le Centre est convaincu de l'importance de la collaboration et la coopération avec ses voisins proches ou lointains. L'article 4 de la Constitution jurassienne l'exprime d'ailleurs clairement. Le Gouvernement jurassien nous rappelle aussi, dans sa proposition, l'importance prise par les concertations au sein des conférences intercantionales spécialisées ou gouvernementales. Nous pouvons affirmer ici que l'Etat jurassien, dans son activité ordinaire et pour la bonne marche de ses affaires, procède et applique le réflexe intercantonal dans tous ses départements. Les nombreux exemples par domaines (formation, culture, sport, environnement, intérieur, économie, santé, finance, chancellerie) ont déjà été cités par notre ministre Jacques Gerber. Je ne vous ferai donc pas une deuxième fois la lecture de cette longue liste, mais juste vous dire qu'elle n'est pas exhaustive et qu'elle illustre l'actualité et l'intensité des collaborations intercantionales dans tous les domaines d'activité de l'Etat jurassien, qui a bien compris les avantages et plus-values à tirer de ces collaborations.

C'est pourquoi le groupe Le Centre refusera la motion et vous invite à en faire de même. En cas d'acceptation de la motion, le groupe Le Centre se prononcera bien évidemment pour son classement car réalisée.

M. Philippe Rottet (UDC) : Selon l'auteur de l'intervention, il serait souhaitable que le Jura ne travaille pas en vase clos mais qu'il collabore davantage avec les cantons, en particulier les partenaires les plus proches. Il existe déjà toute une série de conventions intercantionales dans les domaines aussi variés que la formation, la police, la santé et j'en passe. Au niveau des concordats, la date de 2001 est souvent citée. Cela fait plus de 20 ans que ces types de collaborations existent. Nous aurions espéré que l'auteur nous démontre par l'exemple le type de partenariats à envisager et aurions pu de ce fait nous faire une idée plus précise de ce qu'il entendait réellement.

Aussi, l'UDC s'abstiendra quant à la motion mais propose de la classer car réalisée.

Au vote, la motion no 1474 est refusée par 34 voix contre 14.

4. Modification de la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (mise en œuvre de la mesure 2 du Plan équilibre 22-26) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages est modifiée comme il suit :

Article 5, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Sont assimilés à la transmission de propriété reposant sur le droit civil :

- a) la cession onéreuse des droits découlant de promesses de vente, de droits de préemption, de droits d'emption ou de contrats de vente ;
- b) la constitution ou la cession à titre onéreux de servitudes d'usage de locaux ou de surfaces telles que garages, places de parc, jardins, etc. ;

Majorité de la commission et Gouvernement (texte adopté en première lecture) :

- c) l'acquisition de parts sociales dans une société immobilière dès qu'une participation majoritaire est atteinte, ainsi que les acquisitions ultérieures.

Minorité 2 de la commission (en lien avec l'article 9) :

- c) l'acquisition de parts sociales dans une société immobilière dès qu'une participation majoritaire est atteinte, ainsi que les acquisitions ultérieures, y compris lorsque l'acquisition intervient dans le cadre d'une succession.

Article 6 (nouvelle teneur)

Majorité de la commission et Gouvernement (texte adopté en première lecture) :

Article 6

Pour les mutations, le droit est de :

- a) 2,5% lorsque la contre-prestation est inférieure ou égale à un million de francs, mais dans tous les cas de 30 francs au moins ;
- b) 3,2% pour la partie de la contre-prestation supérieure à un million de francs.

Minorité de la commission :

Article 6

Pour les mutations, le droit est de :

- a) 2,3% lorsque la contre-prestation est inférieure ou égale à 600'000 francs, mais dans tous les cas 30 francs au moins ;
- b) 2,8% pour la partie de la contre-prestation supérieure à 600'000 francs et inférieure ou égale à un million de francs ;
- c) 3,2% pour la partie de la contre-prestation supérieure à un million de francs.

Article 7, alinéas 1 (nouvelle teneur) et 7 (nouveau)

Article 7

¹ Les droits sont calculés sur la base de la contre-prestation convenue pour l'acquisition de l'immeuble. Celle-ci comprend toutes les prestations de valeur pécuniaire auxquelles l'acquéreur s'oblige à l'égard de l'aliénateur ou de tiers pour l'immeuble, notamment celles découlant de contrats d'entreprise ou de mandat.

(...)

f) Sociétés immobilières

⁷ En cas d'acquisition de parts sociales d'une société immobilière au sens de l'article 5, alinéa 2, lettre c, les droits sont calculés sur le prix de vente des parts augmenté, proportionnellement au nombre de parts acquises, des dettes liées aux immeubles propriété de la société, déduction faite des actifs non immobiliers. Pour les parts acquises auprès de tiers avant d'atteindre une participation majoritaire, les mêmes principes d'évaluation s'appliquent. En cas de transfert d'un immeuble de la société dans le patrimoine de la personne détenant une participation majoritaire, les droits ne sont perçus que proportionnellement aux parts détenues par des tiers.

Article 9 (nouvelle teneur)

Majorité de la commission (texte adopté en première lecture) :

Article 9

Le droit est de 1,5%, mais de 30 francs au moins lorsque l'immeuble ou la participation majoritaire dans une société immobilière est transférée à des descendants ou à des ascendants.

Minorité 1 de la commission et Gouvernement :

Article 9

Le droit est de 0,5%, mais de 30 francs au moins, en cas de succession ou d'avancement d'hoirie, lorsque les immeubles ou une participation majoritaire dans une société immobilière sont transférés à des héritiers en ligne directe. L'article 10, lettre h, est réservé.

Minorité 2 de la commission (en lien avec l'article 5, alinéa 2, lettre c) :

(Pas d'article 9.)

Article 9a

Abrogé.

Article 10 (nouvelle teneur)

Article 10

Il n'y a pas de droit de mutation à payer :

- a) lorsque le droit fédéral ou cantonal exclut leur perception ;
- b) en cas d'acquisition par le Canton ;
- c) en cas d'acquisition, par des collectivités publiques ou des établissements qui en dépendent ainsi que par des personnes morales de droit privé, d'immeubles affectés directement, durablement et à brève échéance à des buts d'utilité publique ou de bienfaisance ;
- d) lorsque le Canton, en vertu d'une obligation légale, contribue par des montants importants à l'acquisition d'un

immeuble ou aux frais d'affectation de ce dernier, ou lorsque ses subventions sont garanties par des sûretés réelles ;

- e) en cas de fusion de communes et de paroisses ;
- f) en cas de transformation de la propriété commune sur un immeuble en copropriété et vice versa, sans que les personnes et leurs parts changent ;
- g) en cas de rapport en nature dans la succession d'un immeuble ayant fait l'objet d'un avancement d'hoirie ;
- h) en cas de transfert entre conjoints, partenaires enregistrés ou concubins, y compris lors de la liquidation du régime matrimonial, du partenariat ou du concubinage ;
- i) lors d'une mutation ensuite de restructuration au sens des articles 17 et 73 de la loi d'impôt.

Article 20, alinéa 2

Abrogé.

Article 23, titre marginal et alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 23

Exonération

a) accordée par le Département

¹ Le Département auquel est rattaché le Service du registre foncier et du registre du commerce peut, sur demande, accorder l'exonération totale ou partielle des droits lorsque la perception de ceux-ci placerait le débiteur dans une situation manifestement difficile.

Article 24a (nouveau)

Article 24a

Disposition transitoire

¹ Sous réserve de l'alinéa 2, l'ancien droit demeure applicable aux successions ouvertes plus d'une année avant l'entrée en vigueur de la modification du 13 décembre 2023.

² Le nouveau droit s'applique toutefois aux conjoints, partenaires enregistrés ou concubins dès son entrée en vigueur.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :
Amélie Brahier

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

La présidente : L'entrée en matière ayant été acceptée lors du dernier plénum, elle est d'office acquise pour la deuxième lecture, conformément à l'alinéa premier de l'article 21 de notre règlement. Nous pouvons passer directement à la discussion de détail de cette modification de loi et, comme nous l'avions fait en première lecture, nous commençons non pas par l'article 5 mais par l'article 9. Pour la position de la majorité de la commission, qui reprend le texte adopté en première lecture, je passe la parole à Monsieur le député François Monin.

M. François Monin (Le Centre), rapporteur de la majorité de la commission de l'économie : La proposition de première lecture vous invite à mettre en œuvre la révision de la

loi réglant les droits de mutation tout en respectant les montants qui découlent du Plan équilibre. Cette proposition, formulée tout d'abord par Le Centre en commission, souhaite, au contraire du texte de la minorité 1 et donc du message, maintenir les principes de la loi actuelle, c'est-à-dire maintenir un taux réduit pour les familles, ici fixé à 1,5%, pour ne pas péjorer le montant d'économies sur lequel notre Législatif s'était accordé ; maintenir également un périmètre pour ce taux à l'ensemble des formes de transmission au sein d'une famille, successions et avancements d'hoirie, comme le propose le Gouvernement, mais aussi donations et ventes.

Les arguments et débats ont été de nombreuses fois avancés, que ce soit ici en première lecture ou en commission. Laissez-moi cependant vous rappeler une chose : avec le texte de la minorité 1, vous péjorerez beaucoup de cas de transmission des biens au sein de la famille. A entendre les arguments des commissaires, notamment de droite, ce n'est pas votre volonté.

Pour la gauche et Les VERT-E-S, je souhaite vous rappeler que la proposition de la minorité 2, à savoir « pas de taux réduit et tout le monde à 2,3% », n'est pas non plus conforme à la réalité des personnes que vous souhaitez défendre. En effet, Mesdames et Messieurs les Députés, prenez l'exemple d'une famille dont les parents arrivent à la retraite. Ayant fait le choix de mettre et de se séparer à la retraite de leur argent et de leur prévoyance mis dans la maison, ces personnes ne pourront aujourd'hui sûrement pas transmettre leurs biens par donation, ni avancement d'hoirie. Ils n'attendront pas la succession puisqu'ils auront besoin de ce capital pour financer leur retraite décevement.

Chers députés de droite, avec la proposition du Gouvernement, vous péjorerez doublement cette situation en la taxant doublement lors de la vente à leurs enfants. Chers partis de gauche de l'hémicycle, que direz-vous à ces nombreuses et nombreux propriétaires jurassiens de la classe moyenne inférieure que vous taxerez de façon supplémentaire sur leur petite épargne de retraite ? Dans un canton avec un taux de propriétaires important, la seule façon d'être juste envers l'ensemble est un périmètre qui reste élargi. A l'instar de l'ensemble des cantons romands, mais avec les moyens que le Jura possède, donc limités, un taux préférentiel est jugé utile pour les ascendants et descendants. Merci de votre attention et de votre soutien à cet amendement.

M. Vincent Hennin (PCSI), rapporteur de la minorité 1 de la commission de l'économie : Je ne reviens pas sur les détails du sujet exposé brillamment par mon collègue Edgard Sauser en première lecture. Pour la minorité 1 de la commission, la proposition initiale du Gouvernement semble aujourd'hui, après bien des discussions et autres calculs, la plus à même de répondre aux attentes des Jurassiennes et Jurassiens, n'en déplaise finalement à la majorité de la commission. Même si une partie des bénéficiaires du taux réduit actuel se voit écarter par ce projet, le taux de 0,5% tend à se rapprocher d'une tendance nationale qui libère des droits de mutation le transfert d'immeubles aux héritiers. Nous vous recommandons donc d'accepter la proposition de modification comme proposée par le Gouvernement. Je profite de ma présence à la tribune pour vous informer que le groupe PCSI-PVL soutiendra cette proposition ainsi que le texte adopté en première lecture pour l'article 6, soutenu par la majorité de la commission et le Gouvernement.

M. Ivan Godat (VERT-E-S), rapporteur de la minorité 2

de la commission de l'économie : Comme en première lecture, la minorité 2 de la commission propose de ne pas appliquer de taux réduit et donc de biffer l'article 9, avec l'ajout que cela impose à l'article 5. Les arguments qui militent en faveur de cette solution sont les mêmes que ceux avancés avec brio par Nicolas Maître en première lecture. Ils sont d'ordre philosophique et politique et reflètent nos valeurs de gauche. Dans un souci d'égalité entre toutes les citoyennes et tous les citoyens de notre canton, nous estimons que les mêmes taux de droits de mutation doivent s'appliquer à chacune et chacun, y compris lors de transferts successoraux.

Nous pensons, en revanche, que le premier palier doit se situer le plus bas possible, de façon à favoriser les familles jurassiennes de la classe moyenne qui souhaitent accéder à la propriété. Il faut bien comprendre, Mesdames et Messieurs, que nos amendements à l'article 9 et à l'article 6 forment un tout. Biffer le taux réduit à l'article 9 nous permet en effet de proposer un premier palier à un taux très bas à l'article 6, tout en atteignant un montant de recettes supplémentaires d'un ordre de grandeur conforme à ce qui avait été décidé dans le cadre du Plan équilibre. Vous aurez d'ailleurs remarqué qu'entre les deux lectures, nous avons encore baissé d'un dixième de point de pourcentage, le taux du premier palier de notre proposition. Ainsi, le premier palier à l'article 6, qui concerne la première tranche de 600'000 francs, verrait s'appliquer un taux de 2,3%, contre 2,4% dans notre proposition de première lecture.

Alors que la majorité de la commission propose, à l'article 6, un taux de 2,5% qui s'appliquerait jusqu'à 1 million, notre proposition à l'article 6, rendue possible par celle que nous formulons à l'article 9, permet d'appliquer un taux très bas, beaucoup plus bas que celui de la majorité, et favorise ainsi l'accès à la propriété de la classe moyenne jurassienne.

Les effets de ces différents taux sont clairs et une symbolisation permet de se rendre compte. Je vous donne deux, trois exemples. Pour un bien d'une valeur de 600'000 francs, un montant qui est très courant dans la région, comme je l'avais relevé en première lecture, le droit de mutation s'élève à 13'800 francs avec notre proposition, il en coûtera 1'200 francs de plus avec la variante de la majorité. Notre proposition est en réalité plus favorable que celle de la majorité jusqu'à des biens d'une valeur de 1 million, l'écart se réduisant progressivement jusqu'à ce montant. C'est donc bien l'ensemble de la classe moyenne qui bénéficie de notre proposition. Au-delà du million, les montants sont identiques.

Et là, Mesdames et Messieurs, c'est le moment où il faut absolument que celles et ceux qui m'écouteront d'une oreille distraite rehaussent leur niveau de vigilance et leur attention, car j'ai une grande annonce à vous faire. Si vous voulez soutenir, voire plébisciter notre excellente proposition à l'article 6, dont je viens de résumer les arguments, il faut absolument que vous souteniez la minorité 2 à l'article 9, car elles sont liées. En cas de défaite de notre minorité à l'article 9, nous nous verrions en effet obligés de retirer notre amendement à l'article 6, car l'objectif de 3 millions de recettes supplémentaires ne pourrait plus être atteint. Vous savez donc ce qu'il vous reste à faire. Merci pour votre attention et merci pour votre soutien à l'amendement de la minorité 2.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances :

Comme mentionné à cette tribune par les différents orateurs, les articles 9 et 6 sont intimement liés et forment un tout. Dans ces conditions, le Gouvernement et la minorité 1 de la commission proposent que le taux actuel pour les successions, donc à l'article 9, passe de 1,1% actuellement à 0,5%. Ce nouveau taux se rapprocherait ainsi fortement de la minorité des cantons qui perçoivent encore des droits de mutation sur les successions.

L'atteinte de l'objectif visé par le Plan équilibre nécessite toutefois de ne l'appliquer qu'aux transferts entre parents en ligne directe, soit ceux qui découlent directement de la loi, sous réserve des avancements d'hoirie, mais d'en exclure les transferts volontaires entre ces parents tels que les donations, partages et ventes.

L'amendement accepté en première lecture veut appliquer un taux réduit pour tous les transferts entre parents en ligne directe. Il oblige dès lors à augmenter le taux actuel à 1,5%, soit une augmentation de 36% comparée au taux actuel. Quant à l'amendement de la minorité 2, il n'accorde plus aucun taux réduit. Dans ces conditions, le Gouvernement maintient sa proposition, qui correspond à celle de la minorité 1 et vous invite à l'accepter.

Au vote :

- *La proposition de la minorité 2 l'emporte face à la proposition de la minorité 1 et du Gouvernement par 37 voix contre 20.*

- *La proposition de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 22 en faveur de la proposition de la minorité 2.*

La présidente : Je reprends la discussion de détail de l'arrêté dans l'ordre. Article 5, alinéa 2 (nouvelle teneur) : accepté. La proposition à l'article 6 a été retirée, la proposition du texte adopté en première lecture fait foi. Quelqu'un souhaite-t-il revenir sur l'un ou l'autre des articles ? Ce n'est pas le cas. Nous allons donc passer au vote final.

Tous les autres articles, le titre et le préambule sont acceptés sans discussion.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 56 voix contre 1.

5. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2024

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 84, lettre f, de la Constitution cantonale,
vu la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales,
vu l'article 2, alinéa 3, de la loi d'impôt du 26 mai 1988,
arrête :

Article premier

Le Parlement arrête le budget pour l'année 2024.

Article 2

La quotité de l'impôt est fixée à 2,85.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente : Le secrétaire général :
Amélie Brahier Fabien Kohler

La présidente : Petite information fédérale : trois conseillers fédéraux ont déjà été réélus. Il s'agit de Messieurs Parmelin et Cassis et de Madame Amherd. Pour la suite, on va vous tenir au courant, surtout lors de l'élection d'Elisabeth Baume-Schneider.

Voilà, on va reprendre nos débats. Pour l'entrée en matière, je passe la parole au président de la commission, Monsieur le député André Henzelin.

M. André Henzelin (PLR), au nom de la commission de gestion et des finances et président d'icelle : Conformément à l'article 27, alinéa 2, du règlement du Parlement, je sollicite un dépassement éventuel de la limite de mon temps de parole comme rapporteur de la CGF.

La présidente : Je vous l'accorde.

M. André Henzelin (PLR), au nom de la commission de gestion et des finances et président d'icelle : Je vous remercie. Le budget 2024 de l'Etat jurassien a été présenté à la presse par Madame la Ministre des Finances le 5 octobre dernier. A cette occasion, les médias ont relayé plusieurs éléments y relatifs. De plus, comme d'habitude, le fascicule du budget 2024, de quasi 200 pages, contient de très nombreuses informations. En tenant compte de ces faits, je vais donc faire ressortir à cette tribune quelques éléments de celui-ci.

En ayant toutes et tous pleinement connaissance du plan financier 2022-2026 d'une part et des efforts à fournir suite au traitement du Plan équilibre 22-26 d'autre part, nous ne pouvions absolument pas ignorer que l'élaboration du budget 2024 serait très difficile. D'ailleurs, la première saisie du budget consolidé des unités administratives affichait un déficit de 56 millions. Malheureusement, en cas de déficit, contrairement à la grande majorité des cantons qui se donnent les moyens de constituer ou de conserver des réserves pour pouvoir y puiser en cas de déficit, notre Canton ne se donne pas cette possibilité.

Pour ne citer qu'un exemple à ce sujet, je rappelle que l'année dernière, notre Parlement a préféré majoritairement puiser 4,6 millions dans la réserve pour politique budgétaire, qui était déjà très fortement sollicitée, à hauteur de 21,5 millions par rapport à des économies proposées dans le compte de fonctionnement par le Gouvernement. Aujourd'hui, sans cette décision, en plus des économies qui se poursuivraient en 2024, nous pourrions prélever dans la réserve pour politique budgétaire 9 millions au lieu de 4,4 millions. Je suis conscient que ce qui précède n'est pas partagé par toutes et tous. Par contre, il ne faut alors pas envier les cantons qui agissent par anticipation pour mieux traverser les incertitudes, comme des charges imprévues ou un non-versement des parts de la Banque nationale suisse, pour ne citer que deux exemples.

En travaillant à partir du budget présentant un excédent de 56 millions, le Gouvernement a cherché à atteindre un budget respectant le frein à l'endettement, ceci en redimensionnant le montant des investissements par des décisions

d'arbitrages et de priorisations des projets, en comptant sur un apport d'économies de l'ordre de 33 millions par le Plan équilibre 22-26 et par l'utilisation du solde de 4,4 millions de la réserve pour politique budgétaire. Suite à ce qui précède, c'est donc un budget présentant un déficit de 3,3 millions et respectant le frein à l'endettement qui est soumis à notre approbation.

Depuis longtemps, bien trop longtemps, l'établissement de nos budgets est très dépendant de deux revenus fluctuants dont la maîtrise cantonale est toute relative d'année en année, soit celui de la péréquation financière Confédération/cantons et celui lié au bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS). Au sujet de la péréquation financière fédérale, je relèverai, par exemple, que l'augmentation de 15,2 millions de son montant au budget 2013 avait grandement contribué à son traitement avec un excédent de revenu. En fait, depuis cette date, le budget 2024 sera le onzième budget consécutif qui présente un déficit. Concernant la BNS, depuis plusieurs années nous ne sommes pas unanimes à partager que la part au bénéfice de celle-ci ne doit pas être intégrée dans le compte de fonctionnement. Par contre, l'élaboration des budgets cantonaux 2024 démontre une nouvelle fois, s'il le faut, que l'impact financier est moins douloureux pour les nombreux cantons qui privilégient de ne pas tenir compte ou seulement partiellement compte de ce revenu fort fluctuant dans leur compte de fonctionnement. Pour imager ce qui précède, je mentionnerai que la part au bénéfice de la BNS pour notre Canton s'est élevée, par exemple, à zéro franc en 2014 et à 34,3 millions en 2021. Comme nous le savons, elle sera également de zéro franc dans les comptes 2023, contre 22,8 millions retenus au budget. Compte tenu que la part au bénéfice de la BNS de 11,4 millions fait l'objet d'un amendement au budget 2024, je m'autorise à ne pas apporter plus de développement à ce sujet dans mon rapport.

Comme relevé précédemment, l'élaboration du budget 2024 a été très difficile, d'une part, et il contient, par l'intermédiaire de 65 mesures du Plan équilibre 22-26, un apport financier de l'ordre de 33 millions d'autre part. Ce dernier se compose en fait de mesures relatives à des réductions de charges pour 19 millions, de mesures relatives à des augmentations de recettes pour 11 millions et de mesures relatives à un redimensionnement des investissements pour 3 millions.

De plus, le prélèvement de 4,4 millions de la réserve pour politique budgétaire a épuisé son solde. Ce dernier élément va une fois encore détériorer la fortune cantonale. A ce sujet, il est nécessaire de rappeler qu'elle s'élevait à 216 millions à fin 2012, à 106 millions à fin 2019, à 74 millions à fin 2020 et qu'elle se réduira à 61 millions à fin 2024.

Comme déjà rappelé à plusieurs reprises à cette tribune, particulièrement lors du traitement annuel du budget et des comptes, nous puisons bien trop souvent et fortement dans la fortune pour couvrir nos frais de fonctionnement. Nous en avons la preuve par les chiffres cités. Je souhaite donc que nous prenions conscience de ce qui précède dans nos décisions de ce jour, tout en précisant aussi que l'expression « y a qu'à » ne permet pas d'élaborer un budget. Nous savons aussi que l'élaboration des budgets de l'Etat 2025 et 2026, selon les chiffres qui ressortent du plan financier 2022-2026, continuera d'être très difficile.

Ce qui précède démontre que nous avons l'obligation de concrétiser les mesures contenues dans le budget 2024,

d'une part, et d'atteindre impérativement l'objectif d'économies de 40 millions du programme Plan équilibre 22-26 d'autre part. Je me permets de profiter de cette tribune pour rappeler qu'il a été demandé à toutes les commissions permanentes de proposer des mesures pour suppléer aux mesures temporaires adoptées jusqu'en 2026. Concernant ces dernières, je rappelle que notre Parlement a engagé sa crédibilité à hauteur de 8 millions. J'espère donc que nous saurons assumer pleinement nos responsabilités par des actes et non par des intentions. Personnellement, je ne me réjouis absolument pas de devoir prendre des mesures pour assainir les finances cantonales. Par contre, dans ma fonction de député, je ne peux pas ignorer la situation de celles-ci et rester dans l'inaction.

Avant de passer à l'examen de quelques rubriques du budget 2024, je mentionne que la CGF a consacré cinq séances pour l'étudier. A ces occasions, nous avons entendu chaque ministre ainsi que le chancelier pour discuter les chiffres de leurs départements respectifs. Je tiens d'ores et déjà à leur adresser mes remerciements pour leur disponibilité et pour les réponses qu'ils ont apportées à nos questions.

Dans ma fonction de rapporteur de la CGF, je vais donc faire ressortir différentes variations de rubriques entre les budgets 2024 et 2023, en précisant préalablement que les charges totales augmentent de 30,4 millions et les revenus totaux de 28,4 millions, dans ce dernier chiffre sans tenir compte du prélèvement de 4,4 millions sur la réserve de politique budgétaire.

Comme principales variations positives au niveau des revenus, je mentionnerai les progressions de 16,2 millions des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales, de 13,9 millions des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, de 8,6 millions de l'impôt des frontaliers et de 2,3 millions de l'impôt sur les gains immobiliers. En fait, la part des revenus fiscaux dans le budget 2024 s'élève à 406,7 millions, soit une augmentation très conséquente de 38,5 millions par rapport à l'année 2023 et qui représente le 39% des revenus totaux. Dans les variations de revenus en augmentation, je citerai encore les 7,5 millions de la part à l'impôt fédéral direct ainsi que les 6,6 millions liés à la péréquation financière Confédération/cantons. Quant aux principales variations de revenus en baisse, je relèverai les deux parts au bénéfice de la BNS et la réduction des taxes des véhicules à moteur de 3,7 millions.

En ce qui concerne les charges, elles augmentent, comme je l'ai indiqué précédemment, de 30,4 millions par rapport à 2023. La progression la plus importante provient de la rubrique relative aux charges de transfert, soit un montant total de 20 millions. De plus, il y a lieu de relever que cette rubrique, qui concerne l'ensemble des transferts effectués au profit d'autres collectivités publiques, d'entreprises ou de tiers représente quasi la moitié des charges du budget 2024. Parmi les augmentations de charges qu'elle renferme, nous trouvons celles de 6,7 millions relative aux hospitalisations extérieures, de 2,8 millions pour le financement des soins, de 2 millions de la contribution à la réduction des primes d'assurance-maladie, de 1,5 million pour les prestations complémentaires à l'AVS/AI, de 1,3 million à l'Hôpital du Jura, de 1,1 million en faveur des institutions sociales jurassiennes et de 1 million pour le soutien à la formation du personnel soignant.

Sous la rubrique des charges de transfert, je relève que la subvention de 13,2 millions en faveur de l'AJAM est quasi

identique à celle de 2023, tout en précisant aussi la difficulté de prévision de l'estimation de la couverture du déficit par rapport à l'accueil du nombre de migrants. Sous la rubrique des charges de transfert, je relève une nouvelle fois l'augmentation de la part cantonale au fonds fédéral d'infrastructures ferroviaires (FAIF) suite à l'indexation automatique décidée par la Confédération, soit un montant de 492'000 francs pour atteindre ainsi une charge totale de 7,9 millions dans le budget 2024.

Au niveau des dépenses, je relèverai encore que la rubrique « Biens, services et autres charges d'exploitations » présente, après la forte augmentation de 4,5 millions en 2023, une baisse de 1,8 million au budget 2024. De cette dernière, je relèverai le montant de 1,7 million lié à la rubrique « Eau, énergie et combustible » qui retrouve une certaine norme.

L'évolution des charges de personnel de 4,7 millions est largement détaillée aux pages 31 à 34 du fascicule du budget. Je m'autorise donc à ne relever ici que trois éléments, à savoir l'octroi d'une annuité totalisant 3,3 millions, l'indexation des traitements à hauteur de 2,13%, totalisant 6 millions, et la contribution de 1,9% sur les salaires, totalisant 5,5 millions. Globalement ces trois montants représentent une augmentation de 3,8 millions.

Les incidences du budget cantonal pour les communes est développé en détail aux pages 25 et 26 du fascicule et je me permets de m'y référer. Je relèverai toutefois que le coût de 6,3 millions de la mesure 610 du Plan équilibre 22-26 et, parallèlement, la fin des effets de la mesure OPTI-MA 125 de 4,1 millions, associés à l'importante progression de la rétrocession de l'imposition des travailleurs frontaliers, font que la charge nette globale pour les communes est en diminution au budget 2024 par rapport à celui de 2023.

En ce qui concerne le budget net des investissements 2024, il s'élève à 33,9 millions par rapport au montant de 37,8 millions inscrit au plan financier 2022-2026, soit une réduction de 3,9 millions. Celle-ci est dictée par la nécessité de respecter le frein à l'endettement. Les différentes variations étant indiquées à la page 55 du fascicule, je vous laisse le soin de vous référer au tableau et aux commentaires y relatifs.

Je relève encore ici, parmi les indicateurs importants, que le degré d'autofinancement se situe à 81,7% contre 80,2% pour cette année. Celui-ci satisfait aux exigences du dispositif du frein à l'endettement. Quant à la dette brute entre le budget 2023 et celui de 2024, elle diminue de 2,1 millions, soit de 395,6 millions à 393,5 millions. Par contre, la charge des intérêts augmente de 3,7 millions en 2023 à 4,2 millions en 2024.

Les membres de la CGF ont eu l'occasion de faire une analyse des chiffres du budget 2024. A ce sujet, je crois pouvoir affirmer qu'il a été répondu à toutes les questions. Il est vrai aussi, et c'est normal, que les appréciations au sujet de certains montants portés au budget sont différentes selon sa sensibilité politique. Je relèverai que le traitement du budget s'est déroulé avec la volonté de pouvoir disposer d'un budget dès le 1^{er} janvier 2024.

Je préciserai encore que je n'ai pas développé dans mon rapport les sujets précis qui font l'objet de propositions d'amendements. Effectivement, je laisse le soin aux différents rapporteurs de la CGF de le faire dans le cadre de la discussion de détail.

Au terme de ce rapport, j'adresse mes remerciements à Madame la ministre Rosalie Beuret Siess pour sa disponibilité à l'égard de notre commission, ainsi qu'à Messieurs Pascal Charmillot, chef de la Trésorerie générale, pour les compléments d'informations qu'il nous a apportés, et Pierre Bersier, économiste à la Trésorerie générale, pour son précieux soutien et sa maîtrise des chiffres. Je souhaite également associer à ces remerciements notre secrétaire Fabien Kohler pour la parfaite transcription de nos débats.

Je conclus, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, en vous communiquant que si la commission de gestion et des finances est partagée sur certaines rubriques, c'est à l'unanimité qu'elle vous recommande d'accepter l'entrée en matière du budget cantonal 2024.

M. Pierre-André Comte (PS) : Le mois de décembre a ceci d'agréable qu'il vient adoucir le reste d'une année parfois agitée et procure l'espoir de meilleures perspectives pour l'année à venir. Malheureusement, en matière de finances publiques dans notre canton, on ne peut pas en dire autant. Après que le Parlement a passé toute l'année à parler de finances, de plan équilibre, de frein à l'endettement, le mois de décembre nous plonge une nouvelle fois dans une sinistreuse consternante. Il serait peut-être temps que notre Parlement mène d'autres politiques que celles de la calcullette et de la politique politicienne.

Avant de nous projeter dans le budget 2024, il convient d'avoir une lecture plus générale de l'état des finances cantonales, une vision qui s'inscrive dans le temps, au-delà des plans d'économies. C'est ainsi que nous nous permettons quelques comparaisons sur les indicateurs financiers de l'IDHEAP. Dans sa dernière version du comparatif intercantonal avec les chiffres de 2022, cet institut indique, en ce qui concerne le Jura : « En 2022, les cantons couvrent en moyenne largement leurs charges. Six cantons se situent dans la zone comprise entre 100% et 130% : Fribourg, Saint-Gall, Argovie, Tessin, Neuchâtel et Jura. En matière d'autofinancement de l'investissement net, le Jura fait partie des 21 cantons qui se situent au-dessus du seuil de 100%. Concernant la maîtrise des dépenses courantes par habitant, celle-ci baisse de 1,52% à 0,06% de la médiane suisse. La dette brute par rapport aux revenus du canton du Jura se situe au même niveau que la moyenne des cantons suisses. Le seul indicateur problématique est celui du taux d'autofinancement, qu'il ne faut pas confondre avec le degré d'autofinancement, le taux d'autofinancement représentant en effet l'autofinancement en comparaison avec les revenus courants. En 2022, les cantons se trouvent, à quelques exceptions près, dans de bonnes à très bonnes situations s'agissant de l'indicateur lié au service de la dette ».

Ces différents éléments permettent de relativiser le pessimisme ambiant quant à la situation financière de notre Etat. A la lumière de ces indicateurs, en effet, qui n'ont rien de fictif, les propos excessifs parfois tenus à cette tribune paraissent bien loin de la réalité. On pense notamment ici à cette députée qui comparait la situation financière jurassienne à celle de la Grèce. Cela relève au mieux de la politique spectacle, au pire de l'incompétence.

S'agissant du débat nourri qui tourne autour de l'inscription des parts de la BNS dans le budget, nous ne pouvons que redire ce que nous avons déjà affirmé à cette tribune : porter ces parts au budget n'est ni une imprévoyance, ni une légèreté comptable, encore moins une solution de facilité.

Nous continuons de croire que le dispositif qui entraîne une redistribution des bénéfices de la BNS, les parts aux cantons mais aussi à la Confédération, est un dispositif qu'il faut ranger avec ceux plus larges qui permettent le développement et, au bout du compte, un apport favorable à la recherche permanente des équilibres intercantonaux en dehors desquels s'étiole la cohésion de l'ensemble fédéral.

Aussi faut-il à nos yeux préserver la liberté des cantons, et du nôtre en particulier, de procéder à l'introduction des parts de la BNS dans leur budget telles qu'on peut les prévoir malgré les mauvais augures. Agir dans le sens contraire, chacun le sait, conduit l'Etat à déroger au frein à l'endettement, à le priver d'une marge de manœuvre mobile et opérationnelle. C'est, et je reprends les termes que nous avions utilisés à l'occasion du traitement de la motion no 1451 de Monsieur le député Rufer, renier son habileté à se mouvoir dans l'enceinte démocratique fédérale sans y être montré du doigt ou y être contesté d'une manière ou d'une autre. Hier, à l'instar des Chambres fédérales pour le budget de la Confédération, le Grand Conseil vaudois a adopté le budget cantonal affichant 249 millions de déficit en y intégrant les parts de la BNS revenant à l'Etat de Vaud. Un budget largement adopté par les députés. Ces deux exemples devraient pour le moins rassurer les sceptiques.

Toujours à ce propos, je voudrais insister aussi sur le fait que s'abstenir de porter des parts de la BNS au budget constituerait un signe négatif aux yeux même de la Banque nationale, qui pourrait en conclure que, finalement, les plus faibles n'ont pas besoin d'elle. Pensez-y, chers collègues ! Enfin, je voudrais attirer votre attention sur l'effet désastreux d'un éventuel échec budgétaire 2024 alors que nous entreprenons dans une année décisive liée à l'approbation et à la mise en œuvre du Concordat sur le transfert de Moutier à l'Etat jurassien.

Pour en revenir au budget proprement dit et après avoir formulé le vœu qu'on garde raison en relativisant l'état des finances cantonales, le groupe socialiste est en revanche préoccupé par deux indicateurs : celui des prévisions fiscales, nous inscrivons systématiquement des revenus plus faibles que ceux effectivement encaissés, mais également la proportion des investissements. La proportion des investissements devrait idéalement se situer entre 7% et 10% des dépenses totales. Nous en sommes très loin avec seulement 4,93% en 2022. Si les dettes accumulées peuvent être problématiques pour les générations à venir, que dire du manque d'investissements ? Le Jura, par son histoire, devrait se souvenir que sans investissements, point de développement. N'avons-nous pas dû rattraper un manque d'investissements bernois gigantesque dès l'entrée en souveraineté ? *PME Magazine*, dont on ne peut prétendre qu'il s'agit d'une publication proche du PS, partage d'ailleurs notre point de vue en analysant la situation financière du Jura, je le cite : « Avec une note moyenne de 5,52, le Jura signe son troisième et meilleur résultat du quart de siècle. La 16^e place est imputable à la puissance de la concurrence. Ses faiblesses : des investissements trop modérés et un taux d'endettement net élevé. » Il convient de préciser que la note de 5,52 se situe sur une échelle de 6, soit une note que beaucoup d'entre nous auraient rêvé d'avoir en comptabilité, en économie et en finance. On ne redouble pas avec 5,52.

Madame la Présidente, chers collègues, Mesdames et Messieurs les Ministres, le Jura a souffert en matière de finances publiques. Il doit rester attentif, mais il ne doit pas

tomber dans l'autoflagellation. Il doit construire l'avenir avec ambition car les générations futures ne manqueront pas de nous reprocher un manque de vision qui s'avérera gravement négatif. En cela, il est temps que l'Etat jurassien et ses autorités reprennent la main et, ce faisant, dégagent des perspectives d'avenir, affirment leurs ambitions dans l'optimisme raisonné qui nous manque aujourd'hui. Le parti socialiste sera immanquablement du côté de celles et ceux qui pensent que notre région doit oser. Ce budget 2024, s'il n'autorise pas encore à entrevoir ce que sera cet avenir auquel nous aspirons, permet d'en poser les bases.

Avant de conclure, Madame la Présidente, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs les Ministres, je voudrais exprimer nos vifs remerciements, nos vives félicitations, j'ose le mot, à Madame la ministre Rosalie Beuret Siess, pour le talent qu'elle a mis à expliquer, à répondre aux questions de la CGF, à convaincre et à proposer, avec le Gouvernement, un budget cantonal qui tienne la route et nous ouvre le chemin vers des horizons plus dégagés. Je veux aussi, au nom de mon groupe et de sa représentation au sein de la commission, remercier vivement Messieurs Pascal Charmillot et Pierre Bersier, respectivement chef et économiste de la Trésorerie générale, pour la qualité de leur engagement et la clarté de leurs éclaircissements. Enfin, je veux dire merci à Fabien Kohler, secrétaire du Parlement, pour l'accomplissement d'une tâche de soutien et d'accompagnement plus qu'ardue au service de la commission.

J'en termine, comme si cela en était encore nécessaire, en vous indiquant que le groupe socialiste acceptera l'entrée en matière et vous recommande d'en faire de même.

M. Jacques-André Aubry (Le Centre) : Le budget 2024 de l'Etat jurassien a été présenté en commission de gestion et des finances durant les séances des 9 et 15 novembre dernier, en présence de Madame la ministre Rosalie Beuret Siess, accompagnée de Monsieur Pascal Charmillot, chef de la Trésorerie générale et de Monsieur Pierre Bersier, économiste à la Trésorerie générale. Cette année encore, l'élaboration du budget a été très difficile. A la suite de l'examen de toutes les rubriques de charges et de revenus entre la Trésorerie générale et les unités administratives, le Gouvernement a procédé à des arbitrages pour réduire le déficit à 3,3 millions, soit 1,0441 milliard de charges pour 1,408 milliard de produits. Quant aux investissements nets, ils s'élèvent à 33,9 millions. Pour le rappel, le déficit budgétaire 2023 était de 5,7 millions.

Le Plan équilibre 22-26 permet des économies de l'ordre de 33 millions, touchant 65 mesures. Sans ce programme d'économies, le déficit actuel serait de 36 millions. Les besoins supplémentaires se chiffrent à 30 millions et représentent une augmentation des charges de 3% par rapport au budget 2023, pour atteindre plus de 1 milliard de francs. Malgré le Plan équilibre 22-26 contraignant et parfois ingrat, il est important de relever que le travail est encore conséquent afin de pérenniser de nouvelles mesures d'économies et permettre de recapitaliser un fonds de réserve pour politique budgétaire.

La masse salariale prévoit une progression de 4,7 millions, soit 1,7%. Cette augmentation s'explique par le coût de l'annuité, l'indexation des salaires de 2,13%, mais également par des ressources supplémentaires. L'administration cantonale passe ainsi de 1'007 à 1'025 EPT et l'enseignement, quant à lui, passe de 958 à 983 EPT. La contribution

de 1,9% sur les salaires et la révision de système de gratification entrera en force dès l'exercice 2024.

Les revenus supplémentaires à disposition de l'Etat progressent de 32,8 millions, soit 3,2% par rapport à 2023. Ils se composent de 17,4 millions pour les personnes physiques. L'imposition des frontaliers augmente quant à elle de 8,6 millions.

Notons encore que parmi les fluctuations importantes des charges, 20 millions sont dus à des charges de transfert. La participation financière de l'Etat aux charges de la santé augmente de 16,2 millions, soit 13 millions pour les hospitalisations externes, financement des soins et celle des assurances sociales de 3 millions. Citons encore que 22,1 millions sont issus des revenus de transferts.

La participation aux excédents de la BNS figure toujours au budget 2024, malgré plusieurs interventions, pour un équivalent de deux parts, comme c'est le cas dans le budget de la Confédération, et qui représente 11,4 millions de francs. Un prélèvement ultime dans la réserve pour politique budgétaire s'élève à 4,4 millions. Compte tenu des incertitudes liées au résultat de la BNS, il y a lieu d'être prudent. Même si la Confédération maintient ses parts, certaines voix s'élèvent et mettent en garde quant à la perspective de n'en recevoir aucune. En ce qui concerne le résultat que réalisera la BNS en 2023, même s'il reste encore quelques jours jusqu'au 31 décembre, il est néanmoins étonnant de tabler sur une hypothétique manne financière. En clair, le groupe Le Centre, unanime, vous invite donc à soutenir sa position de ne pas inscrire les deux parts de la BNS au budget.

La baisse de la taxe des véhicules a également été anticipée pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet prochain et engendrera une diminution des rentrées de 3,7 millions.

En ce qui concerne les investissements nets, ils progressent de 31 à 34 millions par rapport au budget 2023. Le plan financier des investissements a été émis à jour avec des objectifs fixés à 38 millions en 2025 et 40 millions en 2026. Un objectif évident consiste à augmenter la capacité d'investissement du canton dans l'optique de poursuivre les projets prioritaires du programme de législature et notamment l'accueil de Moutier en 2026.

Le budget tel que présenté atteint un degré d'autofinancement à 81,71% et respecte ainsi le frein à l'endettement, cela principalement grâce à l'évolution des recettes fiscales. Il ne laisse cependant que très peu de marge de manœuvre, soit 581'000 francs pour les comptes et 720'000 francs pour les investissements.

Nous tenons néanmoins à relever à cette tribune différents aspects et rubriques du budget pour lesquels le groupe Le Centre s'étonne et souhaite rendre l'hémicycle attentif, afin que le Gouvernement puisse prendre des dispositions à court terme.

Hasard du calendrier, aujourd'hui sera élu le successeur du conseiller fédéral Alain Berset. Notre groupe s'étonne que la sécurité d'un conseiller ou d'une conseillère fédérale soit établie dans un plan directeur de mesures sécuritaires en concertation avec fedpol et que la Confédération n'en assume pas les frais inhérents. Au contraire, elle exige des cantons qu'ils en assument l'intégralité des frais.

Autre point à relever, nous constatons que les loyers des différents baux en cours restent élevés. Une stratégie immobilière est en cours d'élaboration, un inventaire détaillé des

bâtiments a été souhaité par notre groupe, et ce dans l'optique d'une optimisation et réduction de ces derniers. Nous comprenons qu'une telle stratégie nécessite du temps pour son déploiement, mais il est souhaité que d'ici le prochain exercice des réductions significatives soient atteintes.

En ce qui concerne le Plan Climat, notre groupe a proposé différents amendements visant à renforcer des mesures efficaces touchant différents domaines, tels que l'économie circulaire, des améliorations structurelles, l'assainissement des bâtiments ou accélérer la mise en place de panneaux photovoltaïques. Nous vous encourageons donc à soutenir nos propositions.

En conclusion, en qualité de rapporteur du groupe Le Centre, j'adresse mes remerciements à Madame la ministre Rosalie Beuret Siess ainsi qu'aux autres membres du Gouvernement pour leur disponibilité à l'égard de la CGF. Je remercie également Messieurs Pascal Charmillot et Pierre Bersier pour les compléments d'informations qu'ils ont apportés, ainsi que notre secrétaire, Fabien Kohler, pour l'excellente rédaction des procès-verbaux.

Je conclus, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, en vous communiquant que Le Centre accepte l'entrée en matière. Quant à l'arrêté proposé concernant le budget 2024, le groupe Le Centre arrêtera sa décision au terme des débats de ce jour.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Les budgets successifs, depuis 2022 au moins, sont fortement influencés par le Plan équilibre 22-26. La version 2024 ne déroge pas à cette réalité. Les mesures adoptées en début d'année, pour la plupart enfin discutées, si ce n'est négociées, avec plusieurs partenaires de l'Etat, permettent de réaliser quelque 33 millions de francs d'économies grâce à l'application de 65 mesures du plan d'économies.

La CGF a réalisé un travail phénoménal pour arriver à trouver sur toutes, ou presque, un véritable consensus. Les commissions permanentes ont poursuivi cette recherche d'économies, mais aussi de recettes, ce que l'on oublie souvent, pour tenter de proposer des pistes de mesures pérennes permettant d'approcher les 40 millions d'économies souhaités. Mais toutes les commissions n'ont pas la capacité de proposer des mesures précises. C'est le cas notamment de celle que je préside, la commission de la santé et des affaires sociales, domaines dans lesquels nous nous sommes rendu compte que des efforts supplémentaires ne peuvent guère être envisagés. Et ceci malgré le fait que la principale progression de dépenses dans le budget, pour environ 16 millions, provient de ces deux domaines de la santé et des assurances sociales, avec des augmentations de charges que nous ne maîtrisons pas dans le canton. Je rappelle que les charges et recettes de transfert constituent la moitié du budget total de notre canton. Notre indépendance financière n'est qu'illusion.

L'étude détaillée du budget a rapidement mené à la constatation que peu de choses pouvaient être modifiées tant l'équilibre qui avait été trouvé semblait fragile. C'est donc avec une certaine surprise qu'une proposition quasi de dernière minute a été faite, remettant en cause fondamentalement cet équilibre, à savoir la demande d'abandonner les parts liées aux excédents de la BNS. Plus de 11 millions disparaissent ainsi sans qu'aucune proposition solide de compensation ne soit faite. L'idée est de simplement abandonner ces recettes et d'accorder une dérogation au frein à l'endettement, ce processus de frein à l'endettement que les

mêmes refusent systématiquement de modifier, jusqu'à refuser de mener une réflexion sur son fonctionnement dont le mécanisme est l'un des plus rigides, si ce n'est le plus rigide, de Suisse. Les défenseurs de ce mécanisme extrême, qui n'hésitent pas à donner des leçons sur la responsabilité à avoir en matière de finances publiques, n'hésitent pas, cette fois-ci, à mettre en danger les finances cantonales alors que nous passons notre temps depuis deux ans au moins à chercher des solutions d'équilibre.

Si nous contestons le mécanisme jurassien du frein à l'endettement, nous le respectons tant qu'il existe comme il est. C'est pour cette raison que nous avons renoncé à la proposition de porter à 6 millions l'investissement en faveur des subventions pour l'assainissement énergétique des bâtiments et que nous nous sommes ralliés à la proposition du Centre à 5 millions.

Thomas Schaffter défendra la position de la majorité de la CGF tout à l'heure. Je sais qu'il le fera avec compétence. Je me limite à rappeler que le Conseil national a accepté le budget fédéral lundi, budget qui prévoit le versement de deux parts des profits de la BNS. Personne n'a remis en cause ce principe, ne serait-ce que par une allusion dans un développement à la tribune. Mais ce qu'applique la Confédération sur proposition de Mme Keller-Sutter ne semble pas imaginable dans le Jura. Et je suppose que la conseillère fédérale radicale a été ou sera réélue ce jour sans risques. C'est fait ? Voilà, c'est fait. Je m'occupe du budget, c'est pour cela que je ne regarde pas. Je passe sur l'exemple vaudois déjà cité par notre collègue Pierre-André Comte et la satisfaction manifestée par la conseillère vaudoise des finances, membre du Centre, Mme Valérie Dittli, de voir le budget de son canton riche être accepté aisément avec des parts de la BNS.

Si nous devons passer par la dérogation, on prend un risque important de devoir passer au peuple l'année prochaine, avec des conséquences sur le fonctionnement de l'Etat non négligeables, car il pourrait n'y avoir de budget un temps en 2025. La même mésaventure pourrait se produire en 2026 alors que nous devons accueillir Moutier. Nous sommes très surpris par cette proposition de dernière minute qui met en danger le fonctionnement même de l'Etat et qui annonce de nouvelles mesures d'économies susceptibles de créer des conflits majeurs avec nombre de partenaires de l'Etat.

Je ne peux m'empêcher de signaler que l'étude de ce budget, et surtout de certaines propositions, a été ardue. Le temps à disposition nous a imposé de travailler dans une urgence extrêmement désagréable. Cela dit, et je suis un dinosaure dans cette autorité, comme certains me l'ont fait remarquer en d'autres circonstances, jamais je n'ai vu un message d'un président de groupe après la dernière séance d'une commission parlementaire, qui a désigné les rapporteurs, qui remet en cause les compétences des représentants de son groupe dans ladite commission. Je trouve cela déplacé et maladroit à l'égard de membres qui n'ont pas compté leur temps de travail dans cette importante et lourde commission. Les propositions sur l'assainissement des bâtiments de l'Etat n'ont pas été présentées de manière chaotique, comme le dit le président du groupe Le Centre dans son message. Une nouvelle fois, l'adoption de ces modifications entraînerait le non-respect du frein à l'endettement, d'où notre opposition à des dépenses supplémentaires, que sur le fond nous pourrions soutenir.

Nous vous informons aussi et d'ores et déjà que nous nous opposerons à la proposition récurrente de réduire toutes les rubriques ou presque de 2%. Il y a une absence de réflexion dans ce genre de proposition qui ne nous convient pas. Une perte de 2% dans un budget n'a pas les mêmes conséquences pour toutes les rubriques. C'est sans doute gérable dans certaines situations, mais cela peut être beaucoup plus compliqué pour d'autres tâches à assurer. Nous refuserons donc cette proposition qui a été annoncée.

Je termine en revenant sur la volonté maladroite d'économies en rappelant que de nouvelles recettes devront aussi être envisagées. Plusieurs d'entre vous ont annoncé au début de la recherche d'économies dans le Plan équilibre 22-26 qu'il ne devait pas y avoir de tabous dans les réflexions menées. J'ose espérer que cette ouverture d'esprit s'appliquera aussi sur la réflexion à mener quant aux baisses fiscales consenties dans notre canton qui s'avèrent peut-être trop importantes aujourd'hui. Nous avons envisagé de proposer une augmentation de la quotité pour compenser la suppression des parts de la BNS. Nous avons finalement renoncé, car nous sommes certains que la lucidité l'emportera dans ce Parlement lors du vote sur les parts de la BNS. Cependant, nous avons posé une question écrite à ce sujet pour lancer la réflexion. Nous nous réjouissons de lire les réponses.

Je termine en m'associant aux remerciements déjà exprimés par mes préopinants et vous annonce que le groupe VERT-E-S et CS-POP accepte l'entrée en matière.

M. Romain Schaer (UDC) : Pour ne pas faire comme les autres, en préambule, le groupe UDC tient à remercier les acteurs à tous les niveaux qui ont permis l'établissement de ce budget 2024 et de l'excellent travail.

A peine le Plan équilibre mis sur les rails, les données du budget frappent à la porte et nous remarquons, dans ce budget, un coup de mou compréhensible au sein de l'administration et également au sein du Parlement, Parlement qui est chargé d'étudier des propositions de mesures structurelles pour atteindre l'objectif des comptes à l'équilibre.

Force est de constater que le budget 2024 proposé par le Gouvernement n'atteint pas l'objectif, non pas de l'équilibre, car trop tôt, mais de suppressions de prestations. Le budget tel que proposé vide définitivement les réserves, optimise les rentrées fiscales – n'en déplaie à mes camarades, mais ce sont les entreprises également qui permettent de surfer sur les rentrées fiscales encore jamais atteintes, on les a citées, plus ou moins 42 millions supplémentaires pour la fiscalité cantonale – et malgré cela, nous ne parvenons pas à sortir de l'eau.

L'UDC ne conteste pas le renchérissement accordé au personnel de l'Etat et tient encore une fois à le remercier pour l'effort consenti dans sa contribution de -1,9%. Il n'en reste pas moins que l'effort global est insuffisant et que les signaux du budget 2024 ne sont pas les bons. Nous devons diminuer la voilure et personne ne semble vouloir réellement faire des propositions, alors que le groupe UDC en fait via les différentes commissions parlementaires, mais comme toujours sans grand succès.

Il est compréhensible de jouer la montre en espérant aboutir à fin 2024 par des comptes positifs. C'est oublier que dans le panier se trouvent actuellement des parts de la BNS pour quelque 11 millions et que la probabilité que ces der-

nières n'arrivent pas est proche du 100%. Donc, vous pouvez rajouter 11 millions de manque à gagner pour 2024. Du côté des revenus, ils sont déjà très bien estimés, je suppose et j'en suis certain. La conjoncture actuelle montre un certain tassement, donc espérer encore plus de rentrées de ce côté-là semble utopique.

Le groupe UDC n'est pas satisfait du budget 2024 tel que présenté et vous pouvez lui reprocher de ne pas faire de propositions d'amendements, nous n'avons pas de souci avec cela. Pour l'UDC, les bases sont claires, nous devons supprimer des prestations et nous attendons du Gouvernement des propositions qui vont dans ce sens. Quant aux différentes propositions de lobbyistes pour augmenter de 10'000 francs ou 15'000 francs des postes budgétaires, elles frisent le ridicule lorsque nous cherchons plus de 40 millions. C'est aussi là qu'on remarque le décalage du niveau des discussions. On n'a toujours pas compris que l'Etat jurassien ne va pas bien et que la perfusion ne suffit plus, il faut opérer. L'année 2024 ne sera pas reposante car le travail des budgets 2025 et 2026 devra se faire en début de la nouvelle année. Le soufflé des finances ne doit pas et ne peut pas retomber.

Selon les résultats des propositions de ce jour, l'UDC pourrait refuser au final le budget 2024. En tous les cas, l'entrée en matière ne sera pas refusée.

M. Thomas Schaffter (PCSI) : Le budget 2024 qui nous est soumis aura été fait dans la douleur mais il est le fruit d'un grand travail gouvernemental et parlementaire pour y parvenir. Nous tenons en préambule à remercier toutes les personnes qui se sont investies à l'élaboration de ce budget, que ce soit le Gouvernement, les commissions parlementaires et les représentants de l'administration cantonale. Un merci particulier aux membres de la CGF bien entendu et à Messieurs Charmillot, Bersier et Kohler qui nous ont accompagnés durant ces débats.

De nombreux efforts ont été demandés, nous en sommes conscients. Deux éléments nous réjouissent à la lecture de ce budget. Les effets du Plan équilibre 22-26 permettent de réduire l'excédent de charges de 36 à près de 3 millions de francs. Pour ceux qui en doutaient encore, c'est bien la preuve que le programme d'économies était nécessaire, auquel cas l'Etat aurait été contraint d'emprunter pour financer ses dépenses courantes. Mais la prudence reste de mise car ce budget présente tout de même un prélèvement de 4 millions de francs dans la réserve budgétaire.

Les recettes fiscales affichent une augmentation significative, signe de la bonne santé de nos entreprises, ce qui nous réjouit particulièrement. Mais cela ne doit en aucun cas constituer un oreiller de paresse et le processus du Plan équilibre 22-26 doit se poursuivre avec une approche désormais résolument structurelle pour endiguer la hausse inexorable des charges de fonctionnement.

Ce budget montre également un niveau d'investissements modeste mais relativement élevé au regard de la situation, un niveau rendu possible notamment par la maîtrise des charges, rappelons-le. C'est à nos yeux essentiel de maintenir un niveau d'investissements important, cela a été dit par mon collègue Pierre-André Comte.

Pour poursuivre sur cette voie, nous aurons besoin d'un état d'esprit constructif, réunissant toutes les sensibilités et tous les acteurs autour de la table, comme nous avons su le faire jusqu'ici au travers du Plan équilibre 22-26. Nous osons

espérer que cet esprit subsistera même à l'approche de la fin de la législature, car le bon fonctionnement de l'Etat jurassien et son développement en dépendent. Dans cet état d'esprit, le groupe PCSI-PVL votera l'entrée en matière concernant l'arrêté du budget et soutiendra, à une exception près puisqu'il propose un amendement, l'ensemble des propositions budgétaires initiales.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Nous voici arrivés au traditionnel exercice de fin d'année consistant à examiner, amender, accepter ou refuser des lignes budgétaires et/ou le résultat final. L'exercice qui nous est proposé aujourd'hui est particulier puisqu'il fait suite à celui de 2022, marqué par d'intenses débats sur le Plan équilibre 22-26, plan qui, nous le rappelons, doit servir de base aux prochaines échéances budgétaires. Je ne vais pas reprendre l'ensemble des éléments contenus dans le rapport gouvernemental mais essayer de vous présenter le résultat final des débats de notre groupe, débats animés, aux avis et stratégies parfois divergents mais au final avec la ferme ambition de défendre les positions qui sont les nôtres depuis de nombreuses années.

Je débiterai par le plus simple, avec les quelques sources de satisfaction. Premièrement, la santé de notre économie, qui apporte des recettes fiscales supérieures de 33 millions par rapport à 2023. Ce résultat, même si les explications s'y rapportant sont assurément variées et nécessitent encore du recul, est particulièrement rassurant face aux craintes émises à l'occasion des processus visant à réduire les charges fiscales des entreprises. Je pense en particulier aux effets sur les petites et moyennes entreprises qui constituent la base de notre tissu économique local. Le principal bémol est que cette manne financière supplémentaire ne nous permet pas, alors que les recettes fiscales sont au plus haut, de nous éloigner du spectre du non-respect au frein à l'endettement.

Deuxièmement, le respect de la décision du Parlement avec un programme d'économies de 33 millions. Sans la mise en application de ce plan, le résultat serait bien évidemment intenable aujourd'hui déjà. Nous rappelons que le résultat obtenu avec le plan d'économies est le fruit d'un compromis. Nous le respectons et c'est à mettre au mérite des débats démocratiques. Mais il ne faut pas se voiler à la face, l'objectif que notre groupe s'était fixé il y a un an, à savoir plus de 50 millions d'économies, garde toute sa pertinence lorsque l'on examine l'évolution des charges. Mais nous aurons l'occasion d'y revenir.

Finalement, un budget qui respecte le frein à l'endettement, mais ce n'est ni une surprise, ni une vraie source de satisfaction puisqu'il s'agit d'une obligation pour le Gouvernement que de venir avec un tel résultat sur la table du Parlement.

J'aimerais maintenant évoquer les lignes et principes que notre groupe défend depuis de nombreuses années. L'endettement n'est pas une solution. Si des efforts particuliers doivent parfois être consentis, par exemple en périodes économiques défavorables pour l'Etat, ils ne devraient pas en être de même en périodes où les rentrées fiscales sont bonnes. Le frein à l'endettement est un instrument certes peu attrayant et motivant, mais qui reste le garant de rester dans une marge budgétaire supportable pour les générations futures. Si le législateur a prévu une petite marge pour permettre de déroger de temps à autre au respect du frein à l'endettement, notre groupe se refuse de souscrire à ce que nous considérons comme une certaine solution de facilité.

Les positions que nous prendrons lors de l'examen de détail de ce budget seront guidées par le respect final de ce principe.

Le débat central, pour ce budget 2024, risque passablement de se focaliser sur l'usage de la manne fédérale liée à la distribution du bénéfice de la BNS et intégrée au budget de fonctionnement 2024, ce qui améliore le résultat de celui-ci de 11,4 millions, sans garantie aucune de versement. Notre position sur l'usage de cette manne fédérale est claire et connue de vous toutes et tous. Lorsque le Gouvernement a, pour la première fois, décidé d'introduire cette recette particulière dans le compte de fonctionnement de l'Etat, nous y étions opposés. N'ayant pas été entendus, nous avons, par la voix de notre collègue André Henzelin, déposé une motion afin de mettre un terme à cette pratique. Aujourd'hui, nous sommes confrontés à une situation ou plutôt un choix kafkaïen. En effet, la suppression dans le budget 2024 de ces 11,4 millions ferait que nous ne respecterions plus le frein à l'endettement dont j'ai parlé précédemment, principe auquel, vous l'aurez compris, nous sommes particulièrement attachés.

Si l'objectif des 50 millions du Plan équilibre que nous avons proposé avait été retenu, nous ne serions aujourd'hui pas dans pareille situation. Notre groupe a cherché à respecter au mieux ces deux principes de gestion qui, avec le projet de budget 2024, apparaissent comme difficilement conciliables. La seule manière de faire consiste à nous abstenir cette année, j'insiste sur cette année, sur la question de l'intégration ou non du montant espéré de la manne fédérale dans le budget 2024, ne souhaitant pas renier notre volonté de ne pas voir figurer ce montant dans le budget de fonctionnement et éviter de devoir recourir à une dérogation du frein à l'endettement. Nous demandons avec force et détermination que le Gouvernement présente un projet de budget de fonctionnement 2025 qui n'intègre plus la redistribution du bénéfice de la BNS. Dans ce sens, nous tenons d'ores et déjà à signaler que nous serons fermement opposés à toute dérogation sur le frein à l'endettement lors de l'examen du budget 2025 et que nous nous opposerons à celui-ci si ces remarques ne sont pas prises en considération.

Certains diront peut-être qu'il aurait été facile de prendre un crayon pour biffer d'un simple trait une ligne budgétaire pour compenser ce qui manque ou manquerait à l'Etat. L'impact d'un retrait fait à la hâte, sans réelle réflexion, à la dernière minute, n'est souvent pas mesurable et peut se révéler finalement contre-productif. Une telle attitude ne fait pas partie de notre ADN, tout comme l'exercice qui consisterait à augmenter les impôts pour compenser le manque de recettes. Le pouvoir d'achat de nos concitoyennes et concitoyens ne doit pas être affaibli.

Après les satisfactions et les grands principes qui ont guidé nos débats, il me reste à évoquer les sources d'insatisfaction et de crainte. Il n'est pas facile de s'y retrouver dans la gestion des effectifs du personnel de l'Etat. Certaines tâches sont externalisées mais toujours financées par l'Etat, ce qui améliore l'aspect visuel du nombre d'emplois cantonaux mais sans réelles économies à la clé et sans démontrer une véritable volonté ou stratégie en matière de priorisation des tâches et des besoins de l'Etat et du personnel qui lui est lié. Il est temps de passer de la parole aux actes en matière de priorisation des tâches de l'Etat. Repenser l'Etat, moderniser l'Etat, des intentions louables, mais je rappelle une fois encore et encore que notre groupe, par la

voix de notre collègue Alain Schweingruber, avait déposé la motion no 435, acceptée par le Parlement en 1993 déjà, et intitulée « Vers un véritable programme de réduction des tâches de l'Etat ». Sa mise en œuvre est toujours attendue alors que les problèmes subsistent et restent les mêmes.

S'agissant des évolutions financières, nous relevons entre autres l'évolution marquée dans le domaine de la santé et des assurances sociales, des domaines sensibles mais dont la maîtrise ne relève souvent pas d'une compétence cantonale. Il en va de même des charges de transfert.

Si la part des charges d'intérêts est aujourd'hui faible, cette situation pourrait aussi évoluer de manière significative ces prochaines années, d'où l'importance de bien maîtriser la dette de l'Etat.

Enfin, s'agissant des amendements qui touchent au Plan Climat, il importe de réaliser les actions de ce plan en donnant une priorité aux actions qui amènent des résultats concrets, rapides. Nous sommes attachés à ce principe mais l'exercice consistant à modifier les choix budgétaires en dernière minute s'avère difficile. Notre groupe avait déposé une intervention pour une simplification du budget qui se basait sur un système d'enveloppes. Si un tel système existait, nous nous concentrerions aujourd'hui sur l'enveloppe mise à disposition sans entrer dans des détails opérationnels qui relèvent de la compétence gouvernementale. Aujourd'hui, nous débattons parfois de lignes budgétaires dont l'impact financier est extrêmement modeste en regard du déficit structurel et des moyens financiers manquants. Il est impératif de changer de modèle. Nous ne cessons et nous ne cesserons de le répéter.

En conclusion, notre groupe acceptera l'entrée en matière et sera très attentif aux débats en lien avec ce qui précède pour définir sa position finale. Nous remercions chaleureusement les services de l'Etat, qui font preuve de compréhension et ont participé activement à la recherche de solutions en lien avec leurs activités. Un grand merci à la Trésorerie générale, à son chef de service, Monsieur Pascal Charmillot, à Monsieur Alain Bersier, économiste à la Trésorerie générale, et surtout à Madame la Ministre des Finances, Madame Rosalie Beuret Siess, pour l'élaboration du budget qui nous est soumis ce soir. Un grand merci également à la commission de gestion et des finances, à son secrétaire, Monsieur Fabien Kohler, et à son président, Monsieur André Henzelin, pour l'excellent travail accompli.

La présidente : Elisabeth Baume-Schneider est réélue avec 151 voix, le résultat vient de tomber. (*Applaudissements.*) Elle ne nous entend pas, mais nous lui adressons bien entendu, au nom du Parlement jurassien, toutes nos félicitations pour cette réélection.

Nous continuons nos débats sur le budget. Les groupes s'étant tous exprimés. La parole est désormais aux autres membres de la commission. La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est ouverte.

M. Bernard Studer (Le Centre) : En complément à l'intervention de notre collègue Jacques-André Aubry, le groupe Le Centre a souhaité apporter un éclairage spécifique sur les liens entre le budget 2024 et le Plan Climat. Suite à la large consultation lancée il y a une année, le Gouvernement a adopté, le 30 octobre dernier, la stratégie et les mesures prioritaires du Plan Climat pour la période 2024-2027. Il nous a dès lors semblé pertinent d'évaluer certaines rubriques du budget 2024 sous l'angle des priorités du Plan

Climat appelées à être mises en œuvre dès l'an prochain.

Je ne vais pas revenir ici sur l'urgence climatique déclarée par ce Parlement en 2019. Nous le savons, nous nous devons d'agir. Lors de la consultation sur le Plan Climat, le groupe Le Centre a apporté son soutien à toute une série de mesures qui, selon nous, étaient les plus pertinentes, celles qui permettaient d'agir concrètement sur nos émissions de gaz à effet de serre et d'adapter la société et l'économie jurassienne aux effets des dérèglements climatiques.

Les propositions d'amendements que nos représentants ont soumis à la CGF sont en phase avec cette position adoptée en consultation. Ces amendements portent sur une adaptation de certaines priorités données par le Gouvernement dans le budget 2024, conduisant à une réallocation des moyens. Au final, avec les amendements proposés, les moyens à disposition du Plan Climat seraient légèrement supérieurs à ceux retenus initialement dans le projet de budget.

Le secteur du bâtiment génère une part importante de nos émissions de gaz à effet de serre. A cette tribune, nombreux parmi vous se sont exprimés en faveur d'une accélération de l'assainissement des constructions, lors du débat sur l'insuffisance des moyens à disposition du Programme Bâtiments, en déplorant un rythme pas assez soutenu. Nous proposons ainsi d'augmenter les moyens à disposition du Programme Bâtiments, avec apparemment l'appui du groupe VERT-E-S et CS-POP, qui ont un effet levier important grâce à un soutien de la Confédération et à la participation des maîtres d'ouvrage. Le Canton du Jura – c'est mentionné explicitement dans le Plan Climat – a un rôle d'exemplarité à jouer en la matière.

Alors que le projet de Plan Climat mis en consultation prévoyait un investissement de 1,5 million par année pour l'assainissement de l'intégralité des bâtiments de l'Etat, le budget qui nous est soumis ne prévoit que 400'000 francs. Avec un tel montant, comment parviendrons-nous à atteindre l'objectif d'assainissement énergétique de tous les bâtiments de l'Etat d'ici 2040 ? Pensons-nous réellement que les prochains exercices nous permettront de dégager des moyens supplémentaires pour rattraper notre retard en la matière ? Le rôle d'exemplarité du Canton passe également par la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments de l'Etat qui le permettent. Le Plan Climat prévoit de le faire d'ici 2030, soit dans sept ans. Le projet de budget 2024 ne comprend que 100'000 francs à cette fin. Nous proposons d'augmenter les moyens pour cette mesure. Ces deux amendements, en plus d'améliorer notre bilan carbone et de concrétiser les actions prioritaires du Plan Climat, permettront également de soulager les futurs budgets de fonctionnement de l'Etat, en réduisant les frais de combustible et d'électricité.

Pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre, nous avons également proposé de soutenir des mesures permettant d'améliorer la durabilité des systèmes de production agricole. D'aucuns nous ont accusés de vouloir faire entrer par la petite porte des montants soustraits aux améliorations structurelles dans le cadre du Plan équilibre. Tel n'est pas le cas. Il s'agit ici d'autres mesures considérées comme prioritaires par le Plan Climat, qui permettent, tout comme le Programme Bâtiments, de lever des fonds supplémentaires de la Confédération. On parle ici d'adaptation des étables, de couverture des fosses, de systèmes d'aération du purin, qui permettront à l'agriculture jurassienne de réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

Nous avons également proposé un amendement pour réallouer certains moyens du domaine forestier, pour nous préparer à l'augmentation des risques d'incendies de forêt, ce qui constitue également une mesure prioritaire du Plan Climat. Cet amendement a malheureusement été abandonné lors des débats en commission.

En contrepartie, et dans un souci de responsabilité, nous avons proposé des réductions des moyens alloués à certaines mesures du Plan Climat, que nous jugeons moins prioritaires et dont les effets sur la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre sont plus limités, plus indirects. Certaines de ces mesures, liées à la sensibilisation sur le gaspillage alimentaire, par exemple, ou sur le suremballage, dont nous ne nions pas la pertinence, font l'objet de campagnes au niveau national. Nous sommes toutefois favorables au soutien à des initiatives innovantes qui se sont développées dernièrement dans l'économie circulaire, à l'image de l'usine Phoenix qui reconditionne les appareils électroménagers et qui se bat contre les appareils neufs produits à l'autre bout du monde.

Les propositions d'amendements que le groupe Le Centre a formulées pour le budget 2024 et les positions qu'il a défendues lors de la consultation du Plan Climat forment un ensemble cohérent. Il cherche à optimiser l'allocation des malheureusement trop faibles moyens à disposition - et je rejoins Pierre-André Comte - dans le budget, avec la nécessité d'agir pour le climat.

Nous nous réjouissons des discussions que ces amendements ont suscité. Ce débat permet aussi aux différentes formations de s'exprimer sur les priorités et sur les moyens qu'elles souhaitent accorder aux 110 mesures du Plan Climat. La volonté du Centre n'est pas de péjorer...

La présidente : Veuillez conclure Monsieur le Député.

M. Bernard Studer (Le Centre) : La volonté du Centre n'est pas de péjorer les finances cantonales avec ses amendements, mais simplement de favoriser les investissements avec un effet réel sur les émissions de gaz à effet de serre. Il est temps d'agir. Chaque franc investi réduira nos émissions, mais chaque franc mis dans une étude ou une stratégie ne les réduira pas à court terme.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Un moment crucial dans l'agenda politique, c'est bien celui du budget. Le budget est le moment où l'on peut donner une vision, une stratégie, en prenant en compte tous les paradoxes nécessaires. Rien n'est tout noir ou tout blanc, tout est toujours beaucoup plus subtil. Dans ce contexte, il est normal et sain que les échanges soient nourris et animés. L'objectif doit toutefois être clair : trouver un consensus pour permettre *in fine* à notre canton et à chaque citoyen et chaque citoyenne de voir son quotidien amélioré et d'avoir des perspectives d'avenir. Pour ce faire, il est nécessaire d'élaborer un budget qui permet d'absorber les charges attendues tout en maintenant les investissements. C'est une responsabilité collective, c'est notre responsabilité collective. C'est aussi sur notre capacité à trouver des solutions concrètes que nous serons jugés, car au-delà des discours, des envolées lyriques et des options partisans, la population attend des actes.

Le budget 2024 a été préparé durant de longs mois avec l'aide des spécialistes de l'administration. Des projections ont été établies et ont servi de cadre pour permettre ensuite

de donner une orientation politique. Car un budget n'est pas seulement une collection de chiffres, c'est aussi une expression de nos valeurs et de nos aspirations. On le sait d'expérience, les risques sont davantage mis en évidence que les opportunités, peut-être par peur de se tromper, certainement par prudence. C'est pour cette raison que, volontairement, le Gouvernement vous propose un budget 2024 raisonnable, où les risques et les opportunités sont indiqués.

Les risques ne doivent toutefois pas masquer les raisons d'être optimiste. Et nous avons quelques raisons d'être optimistes. Selon l'Office fédéral de la statistique, le canton du Jura a enregistré une croissance économique de 14,7% en 2021, le meilleur résultat juste après Neuchâtel. Seuls cinq cantons ont vu leur économie augmenter de plus de 10%. Cette résilience est un signal extrêmement positif, même si la discipline reste de mise sur plusieurs fronts.

Alors oui, et comme c'est le sujet aujourd'hui qui va faire débat, le Gouvernement a choisi d'intégrer les deux parts de la BNS. C'est un choix assumé, sur lequel nous avons toujours été transparents. Il comporte une part d'incertitude mais il ne tombe pas de nulle part puisqu'il s'inscrit dans la pratique jurassienne suivie par mes prédécesseurs. Les parts de la BNS ont toujours été inscrites au budget de l'Etat et même si j'ai entendu les propos du député Jacques-André Aubry à la tribune, certes des interventions parlementaires ont été portées devant ce Parlement, je tiens quand même à rappeler qu'elles ont toutes été refusées. Montrons-nous dès lors respectueux des choix démocratiques. C'est aussi le choix d'inscrire les deux parts au budget qu'a fait la Confédération et plusieurs autres cantons, dont Neuchâtel et Vaud. Le faire en tenant compte de la dotation ordinaire est aussi un signal politique envers la Banque nationale. Nous ne renonçons pas.

Vous toutes et tous qui expérimentez les exercices de budget à vos échelles respectives, vous savez pertinemment que certains chiffres reposent sur des hypothèses. Le budget est un exercice de conciliation qui nous donne une structure, qui permet d'insérer nos volontés, tout en tenant compte que nous n'avons pas une prise complète sur la construction de celui-ci. Nous devons composer avec cette variable, nous n'avons pas le choix.

Comme déjà mentionné, les finances cantonales et leur orientation nécessitent du temps. Les priorités débattues ce jour sont préparées depuis plusieurs mois. Les plus importantes portent sur le moyen et long termes et concernent non seulement 2024 mais également les années suivantes. On ne fait pas changer de cap un paquebot à la dernière minute ou c'est l'accident assuré. Des modifications fondamentales nécessitent une grande anticipation, une perspective concertée sur plusieurs années, d'où l'importance de partager ensemble une même direction au-delà d'un simple exercice budgétaire.

Dans ce contexte, le travail en commission est primordial. Nous sommes arrivés ensemble à des mesures fortes au travers du Plan équilibre. Nous avons su tirer à la même corde pour y arriver. Je vous rappelle que nous partions de loin. Il serait aujourd'hui difficile à expliquer que ce consensus n'ait duré que quelques mois. Le Gouvernement, pour sa part, a la ferme intention de poursuivre les efforts en faveur d'un rétablissement des finances cantonales. Mais changer les règles du jeu en dernière minute, sans proposer de solutions de rechange, n'est pas responsable si l'on pense aux éventuelles conséquences pour la population.

Mesdames et Messieurs les Députés, je me permets de mettre en exergue quelques points forts du budget 2024 qui visent à répondre à vos demandes et aux demandes exprimées de la population : 2 millions supplémentaires pour alléger les primes maladie, 2 millions pour notre avenir tant attendu avec Moutier, 2 millions pour le domaine de l'ordre et de la sécurité, 2 millions pour la jeunesse pour le Plan d'action numérique dans les écoles. En 2024, les Juras-siennes et les Jurassiens pourront également bénéficier, pour les propriétaires de véhicules, d'une baisse de la taxe au 1^{er} juillet. Cette nouvelle taxation implique des manques à gagner de 3 millions pour l'Etat. En 2025, ce seront 6 millions. Les Jurassiennes et les Jurassiens pourront également bénéficier de l'adaptation du barème fiscal et des déductions par rapport au coût de la vie, via le mécanisme de la progression à froid. Celui-ci conduira également à des manques à gagner de l'ordre de 3 millions pour l'Etat, mais qui bénéficieront directement aux contribuables. 3 millions, c'est également l'ordre de grandeur des aides financières cantonales dans le domaine économique pour soutenir l'emploi dans notre canton.

Proposer ces mesures dans un contexte inflationniste, tout en respectant le frein à l'endettement, n'est pas allé de soi et a nécessité d'importants sacrifices. Le financement de ces prestations prévues est rendu possible par les recettes fiscales supplémentaires attendues l'année prochaine et par le Plan équilibre 22-26, qui totalise 33 millions de recettes ou d'économies supplémentaires.

Il m'importe de revenir sur ce projet qui, vous vous en rendez compte, s'est avéré fondamental pour déjouer les projections et dont le facteur clé de succès a été le même que celui de la politique suisse, à savoir, le consensus. Pour y parvenir, nous avons fait le chemin ensemble. Il y a eu certes des débats animés par de forts champs de tensions dans lesquels il était difficile d'avancer. Le projet a été piloté par la suite par l'ensemble des membres de la CGF, qui ont œuvré dans la même direction et présenté au final un résultat partagé, acceptable et donc réalisable. Cela a nécessité du temps, mais le défi a été relevé.

Au regard des autres défis qui attendent notre canton, je vous pose la question, Mesdames et Messieurs les Députés : est-ce qu'il y a un plan B au consensus ? Non ! La discordance et la défiance sont-elles défendables devant la population ? Poser la question, c'est y répondre.

Dans le cadre des finances publiques, les débats ont eu lieu de manière méthodique. Ce même Parlement a en effet déterminé la direction, soit la recherche de 40 millions. Certains groupes ont estimé que cela était trop, d'autres pas assez. Au final, un résultat commun a été défini. A ce jour, une part manquante des 40 millions doit être proposée par le Gouvernement et la pérennisation de certaines mesures est actuellement recherchée dans les différentes commissions. Chacune et chacun a d'ores et déjà pu se rendre compte que la tâche est ardue, ne serait-ce que de viser une économie de 1 ou 2 millions. Donnons-nous aujourd'hui les moyens de poursuivre les efforts dans la sérénité.

En conclusion, je vous recommande, au nom du Gouvernement, qui a œuvré dans un esprit collégial et uni, d'approuver l'entrée en matière et le budget 2024 tel qu'il vous a été présenté. Le Gouvernement maintiendra l'ensemble de ses propositions initiales. Il se réserve toutefois le droit, en fonction des débats, de monter à la tribune.

Je ne saurais terminer mon propos sans remercier sincèrement, au nom du Gouvernement, la Trésorerie générale, en particulier Messieurs Pascal Charmillot et Pierre Bersier, les membres de la CGF, son président André Henzelin, pour son engagement sans faille au service des institutions, et le secrétaire du Parlement, ainsi que l'ensemble des personnes largement sollicitées cette année encore dans le cadre des finances cantonales.

La présidente : L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons passer à la discussion de détail des rubriques. Nous allons passer en revue les différentes propositions formulées en commission, tout d'abord en commençant par le compte de résultat.

A titre liminaire, j'ai deux informations à vous transmettre. Nous avons reçu une demande d'ajout supplémentaire qui émane du groupe PCSI-PVL, qui sera traitée à la fin des propositions discutées en commission. La proposition est la réduction linéaire de 2% sur toutes les charges hors salaires et les charges liées. Je vous informe également que le groupe du Centre a décidé de retirer les propositions 50, 60 et 70.

Proposition no 10

Rubrique 10.790.3636.00 – Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif (p. 67) – Remettre un mandat de 15'000 francs en faveur du soutien au covoiturage. Annulation des effets de la mesure no 604 du Plan équilibre, partie subventions (-10'000 francs)

Gouvernement et minorité de la commission :

790.3636.00 159'000 francs

Majorité de la commission :

790.3636.00 174'000 francs

Différence par rapport au budget :

15'000 francs

M. Thomas Schaffter (PCSI), rapporteur de la majorité de la commission de gestion et des finances : La proposition de la majorité de la commission concerne la rubrique 790.3636.00 – Subventions accordées aux organismes privés à but non lucratif, et figure à la page 67 du budget 2024. Ici, nous demandons de réintroduire un mandat de 15'000 francs en faveur du soutien au covoiturage en augmentant cette rubrique de 159'000 à 174'000 francs. Si cette rubrique a été impactée dans le cadre de la mesure 604 du Plan équilibre, c'est le sujet passé à la trappe qui interpelle la majorité de la commission. A l'heure où nos routes restent fortement engorgées aux heures de pointe, dans un contexte où l'Etat incite la population à adopter des comportements responsables sur le plan environnemental, nous sommes étonnés qu'un programme lié à la promotion du covoiturage, coordonné par l'association arcjurassien.ch, soit abandonné. Ceci d'autant plus que ce programme rencontre déjà un grand succès dans le canton du Jura, d'ailleurs le plus grand succès par rapport aux autres cantons partenaires d'arcjurassien.ch, puisque 19 entreprises jurassiennes y participent et cela alors que le concept est devenu payant pour elles également.

Récemment, et dans le but de maintenir ce programme de covoiturage, l'association arc.jurassien.ch a rencontré l'Association jurassienne des communes (AJC) pour les im-

pliquer dans le financement de ce projet. Si l'AJC est sensible aux bienfaits de ce programme et qu'elle serait prête à s'impliquer, elle se voit mal pour autant se substituer à l'Etat dans ce projet. Il y a donc un réel risque que ce programme disparaisse, raison pour laquelle nous demandons de réintroduire ces 15'000 francs à cette rubrique. Merci de votre soutien.

M. André Henzelin (PLR), rapporteur de la minorité de la commission de gestion et des finances et président d'icelle : Jusqu'en 2022, le dispositif pour promouvoir le covoiturage dans l'Arc jurassien était entièrement financé par les pouvoirs publics. A cet effet, notre Canton a apporté sa contribution et son soutien pour démontrer que le concept était écologique et économique. Notre Canton a donc parfaitement joué son rôle dans le domaine en question. Pour la nouvelle période 2023-2026, le Canton du Jura a décidé de ne plus financer le projet en question. Effectivement, depuis 2011, les automobilistes et les entreprises ont eu largement les opportunités de constater les avantages du covoiturage. Sans les développer ici, je ne relèverai que deux éléments, à savoir que les automobilistes partagent leurs frais d'essence et que les entreprises évitent d'augmenter la surface de leur parking. Il est bien entendu que le covoiturage, en plus des nombreux avantages qu'il procure, est aussi très bénéfique pour le climat.

En résumé, notre Canton a assumé ses responsabilités pour promouvoir le covoiturage. C'est maintenant aux particuliers, automobilistes et entreprises, d'assumer également leur responsabilité écologique. Pour assumer ces dernières, compte tenu de nos finances cantonales, faut-il encore et toujours les féliciter et les remercier par des remises de prix, par exemple dans le cadre de l'organisation de covoiturage du programme Interreg ? Pour la minorité de la commission, poser la question, c'est y répondre. Ne s'agit-il pas d'une responsabilité et d'un engagement personnel pour améliorer la situation par rapport au réchauffement climatique ? Ici également, poser la question, c'est y répondre.

De plus, en remettant un montant de 15'000 francs en faveur du soutien au covoiturage, nous annulons les effets de la mesure 604 du Plan équilibre 22-26 et nous ne serions plus en phase avec nos décisions précédentes.

En conclusion, je vous recommande, chers collègues, de soutenir la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission, avec le maintien du montant de 159'000 francs à la rubrique 790.3636.00. Je vous en remercie par avance.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Le Canton du Jura a soutenu durant 11 ans, à titre d'impulsion, le programme de covoiturage de l'association arcjurassien.ch. En 2019, lorsque les subventions Interreg pour ce programme se sont arrêtées, le Gouvernement a annoncé son retrait pour la fin de l'année 2022. Ce retrait s'expliquait notamment par le fait que seule une petite partie de la France voisine est intégrée à ce programme. Il ne couvre pas le Haut-Rhin, ni le pays de Montbéliard, ni le territoire de Belfort. C'est une caractéristique de ce programme qu'il convient de ne pas oublier : il ne couvre qu'une partie de l'Arc jurassien.

Au demeurant, le Gouvernement a estimé qu'une impulsion qui a duré 11 ans était suffisante. La notion de covoiturage est désormais connue et il est évident qu'une intervention financière de l'Etat n'est pas nécessaire pour le pratiquer. L'engagement de l'Etat est en revanche nécessaire

dans d'autres domaines, tels que les transports publics, qui ne peuvent pas fonctionner sans l'Etat. Il est normal que la collectivité publique accorde une priorité aux tâches qui lui incombent. Mettre fin après 11 ans à une subvention d'impulsion pour faire connaître le covoiturage est une décision logique, normale et qui correspond parfaitement à la volonté du Parlement de revoir le fonctionnement de l'Etat et ses priorités. En substance, ce serait même en contradiction avec le Plan équilibre 22-26 qui prévoit de réduire de 50'000 francs le montant des cotisations aux associations. Même si ce n'est pas formellement une cotisation, ça y ressemble quelque peu.

Le Gouvernement vous propose donc de rejeter cet amendement.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 44 voix contre 14.

Proposition no 20

Rubrique 706.3010.00 – Traitements du personnel (pp. 76 et 183) – Ne pas créer le poste de greffier-ère prévu en 2024 au Tribunal cantonal

Gouvernement et majorité de la commission :

706.3010.00	1'114'800 francs	Traitements du personnel
706.3050.00	131'200 francs	Assurances sociales
706.3051.00	230'400 francs	Caisse de pensions
706.3053.00	3'700 francs	Assurance-accidents
706.3054.00	58'600 francs	Cotisations allocations familiales
706.3055.00	19'100 francs	Cotisations de l'employeur aux APG maladie

Minorité de la commission :

706.3010.00	981'700 francs	Traitements du personnel
706.3050.00	122'600 francs	Assurances sociales
706.3051.00	215'200 francs	Caisse de pensions
706.3053.00	3'400 francs	Assurance-accidents
706.3054.00	54'800 francs	Cotisations allocations familiales
706.3055.00	17'900 francs	Cotisations de l'employeur aux APG maladie

Différence par rapport au budget :

-162'200 francs

M. Pierre-André Comte (PS), rapporteur de la majorité de la commission de gestion et des finances : Je dois dire qu'il est difficile de comprendre ici l'amendement du Centre en réponse à la demande du Tribunal cantonal. En effet, toute personne un peu informée sait que la charge de travail de notre institution s'alourdit au fil des ans. C'est malheureusement une des conséquences ou des caractéristiques de notre époque. Les dossiers se multiplient, deviennent plus ardues à traiter au gré de l'évolution du droit. Il y a un recours amplifié des citoyens à la justice sans que cela soit toujours justifié. Si le Tribunal cantonal espère que le budget ne sera pas grevé par une décision qui annule le projet du budget du Gouvernement, ce n'est évidemment pas par caprice, chacun en conviendra. C'est dans tous les domaines que les dossiers s'accumulent et prennent un tour de haute complexité. Cela s'entend, nous avons aussi l'obligation de respecter le droit des personnes. Je veux parler, par exemple, des détenus à la suite de délits pénaux en ce qu'il retourne de la nécessité de statuer sur leurs cas respectifs. Avant

cela, ou en même temps que cela, j'aurais dû ou pu évidemment souligner les exigences d'une justice efficace et rapide en matière d'assurances sociales par exemple. C'est donc fait. La justice et son bon fonctionnement comptent sans aucun doute parmi les indicateurs les plus significatifs de l'état d'un pays.

Toute personne a le droit à une procédure équitable et publique dans le cadre de son affaire, dans un délai raisonnable devant un tribunal compétent doté du personnel apte à en assurer efficacement le traitement des affaires. Dès lors, et pour les bonnes raisons que je viens d'évoquer, la majorité de la commission vous demande de rejeter l'amendement du Centre visant à ne pas créer le poste de greffier prévu en 2024 au Tribunal cantonal et donc d'adopter la proposition de la majorité.

M. Serge Beuret (Le Centre), rapporteur de la minorité de la commission de gestion et des finances : Afin de trancher la question qui vous est posée, il est très intéressant de se pencher sur les rapports des autorités judiciaires et en particulier ceux rédigés par le Tribunal cantonal. Dans le rapport 2021, on constate qu'il n'y avait strictement rien d'alarmiste. C'est important, c'est celui qui a été présenté et commenté au printemps 2022.

Le printemps dernier, c'était le rapport pour l'année 2022. Effectivement, on demande, on annonce cette demande de création de poste supplémentaire. Mais parallèlement, on explique qu'il y a eu plusieurs périodes d'incapacité de gain pour des raisons de maladie chez les juges et greffiers. Les mesures ont été prises mais inmanquablement le retard s'est accumulé. Pour la minorité de la commission, ce retard devrait pouvoir être résorbé sans la création d'un poste supplémentaire définitif à 100%. Nous proposons donc de ne pas mettre cette rubrique supplémentaire au budget.

J'ajoute que ce serait un mauvais signal à l'endroit des services de l'administration et des autres instances judiciaires qui doivent faire face à des augmentations de dossiers. On nous répond que « nous faisons avec les moyens à disposition, nous faisons face à des passages difficiles mais nous ne demandons pas de création de poste supplémentaire ». Ce serait donc un mauvais signal que d'accorder à une des instances judiciaires ce qu'elle demande alors que, confrontée à une situation similaire assez récemment, il a été répondu à une autre instance judiciaire qu'elle devait faire avec ses moyens.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : En préambule, je tiens à rappeler que la proposition telle que formulée est un peu particulière, dans le sens où, dans certains cantons, le budget lié à l'organisation de la justice ne se discute même pas. En effet, la séparation des pouvoirs commanderait a priori que chaque pouvoir s'occupe de son champ de compétences et qu'il respecte les prérogatives des uns et des autres.

Vous imaginez volontiers que le Gouvernement, respectivement le Département de l'Intérieur, a fait une analyse sur la demande formulée par le Tribunal cantonal et que si la demande a été formulée, c'est qu'elle est justifiée. En effet, depuis 2011, année de l'unification du droit de la procédure pénale et civile, ce dernier fait face à un accroissement progressif de sa charge de travail qui l'a peu à peu empêché d'atteindre l'équilibre entre dossiers entrants et dossiers li-

quidés. La principale conséquence de cette évolution, à laquelle est venue se greffer une complexification croissante des litiges, est l'augmentation désormais alarmante du nombre de dossiers en attente de traitement. La situation du Tribunal cantonal est d'autant plus critique qu'au regard des ressources qui sont actuellement à sa disposition, il n'a simplement plus les moyens nécessaires pour réduire l'accumulation de ses dossiers.

Si l'on se fonde dans un premier temps sur quelques chiffres issus des dernières statistiques publiées, et quand bien même la sonnette d'alarme n'a pas été tirée, on peut observer que le nombre d'affaires introduites en 2022 est de 733 et que cette augmentation constitue une augmentation de 22% par rapport à la moyenne des quatre dernières années. Il est par ailleurs établi que seuls les renforts provisoirement octroyés au Tribunal cantonal lui ont ponctuellement permis de traiter un nombre d'affaires correspondant à celui des dossiers entrants, respectivement de réduire quelque peu le nombre d'affaires pendantes pour permettre un traitement des affaires dans des délais dits acceptables.

Certaines cours du Tribunal cantonal ont aujourd'hui des retards importants et sont contraintes de traiter certains dossiers, en particulier dans les assurances sociales, presque deux ans après leur dépôt. Pour sortir de cette impasse, une greffière a dû être provisoirement engagée tant la charge était trop élevée et dans l'optique d'enrayer l'augmentation incessante du volume d'affaires pendantes devant ladite cour. A ce jour, les deux cours qui enregistrent le plus grand nombre d'affaires pendantes sont la Cour des assurances et la Cour pénale. Il convient de préciser ici que la Cour pénale est confrontée à l'apparition toujours plus fréquente de dossiers volumineux, complexes et par conséquent chronophages, étant parallèlement rappelé que les exigences du Tribunal fédéral relatives à la motivation des jugements de- viennent, elles aussi, de plus en plus élevées.

Des mesures doivent donc être impérativement prises sans tarder afin que ces deux cours disposent d'effectifs suffisants, faute de quoi les délais de liquidation deviendront inacceptables du point de vue des justiciables au nombre desquels figurent notamment des personnes en attente de rentes ou de prestations d'aide sociale, ainsi que des victimes d'infractions graves. Ils pourraient même devenir insoutenables au regard des exigences jurisprudentielles en la matière. Une augmentation systématique et trop importante des délais nécessaires pour traiter les affaires pendantes pourrait très rapidement aboutir, de cas en cas, à des violations du principe de la célérité, susceptible d'être sévèrement sanctionnées par le Tribunal fédéral. Et les autorités judiciaires jurassiennes ne pourront pas invoquer comme excuse des insuffisances de l'organisation judiciaire.

Ce risque va encore très nettement s'accroître en 2024, puisqu'une nouvelle disposition du Code de procédure pénale imposera à la juridiction d'appels, en l'occurrence la Cour pénale, de statuer dans les 12 mois. Si la Cour pénale devait être privée du renfort demandé, il est fort vraisemblable qu'elle ne parviendra pas, sous réserve des cas urgents bien évidemment, à respecter le délai d'un an dans lequel elle sera prochainement tenue de statuer, avec les conséquences que cela va impliquer.

Enfin, il ne paraît pas envisageable de solliciter davantage les juges suppléants. Ces derniers sont d'ores et déjà très régulièrement chargés de rédiger des projets de jugement pour la Cour des assurances ou la Cour administrative. Quant aux juges de première instance ou aux procureurs qui

assument également la fonction de juge suppléant, ils sont très rarement amenés à fonctionner, essentiellement pour des questions d'incompatibilité.

La très bonne qualité du travail du Tribunal cantonal est reconnue par les justiciables et par le Tribunal fédéral si l'on se fonde sur le très faible pourcentage de recours admis. En l'état actuel des choses, la seule mesure efficace pour permettre au Tribunal cantonal de réduire le volume des affaires pendantes, et par là même stabiliser sa situation, est la mise à disposition de l'effectif supplémentaire sollicité. Il en va quelque part de la responsabilité de l'Etat.

Il s'agit ici, Mesdames et Messieurs les Députés, de donner à la justice les moyens de continuer de fonctionner correctement et aussi de faire confiance aux autorités judiciaires quant à la pertinence de la demande formulée.

Je vous remercie ainsi de soutenir la proposition telle que formulée.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 29 voix contre 28.

Proposition no 40

Rubrique 200.3636.03 – Fondation O₂ (p. 86) – Maintien de l'enveloppe 2024 au niveau du budget 2023

Gouvernement et majorité de la commission :

200.3636.03 525'000 francs

Minorité de la commission :

200.3636.03 400'000 francs

Différence par rapport au budget :

-125'000 francs

Remarque :

L'augmentation a été retenue pour financer un mandat supplémentaire en lien avec la sensibilisation des consommateurs et des enfants à l'alimentation durable dans le cadre du Plan Climat.

Mme Katia Lehmann (PS), rapporteure de la majorité de la commission de gestion et des finances : Notre Parlement a eu l'opportunité d'afficher son soutien à la promotion d'une alimentation durable en décembre 2021, en acceptant une intervention du groupe Le Centre qui demandait la mise en place d'une politique privilégiant un approvisionnement des cuisines collectives avec des produits de proximité répondant aux exigences du développement durable.

Pour la majorité de la commission de gestion et des finances, la prévention et la sensibilisation au bénéfice d'une alimentation durable restent un investissement pertinent et plus que jamais d'actualité. Nous sommes encore bien loin du risque de redondance et vouloir aujourd'hui réduire ce montant nous semble aller à l'encontre de la décision prise il y a deux ans, la proposition d'amendement d'aujourd'hui émanant par ailleurs du même groupe. Si la prévention a un coût, il reste moindre en comparaison de l'impact désastreux de la malbouffe, tant sur le plan environnemental que sanitaire.

Un tel investissement est également porteur pour les producteurs régionaux qui ont également tout à gagner d'une sensibilisation accrue des consommateurs à l'importance de consommer sain et local. Enfin, une telle campagne de sensibilisation est aussi un exemple de promotion

d'un circuit court, d'un point de vue temporel cette fois, le circuit considéré ici allant de la prise de conscience au changement d'habitudes, que l'on espère le plus prompt possible.

Ce mandat à la Fondation O₂ représente donc bel et bien une action concrète vers une réduction des émissions de gaz à effet de serre et la majorité de la commission vous invite à refuser cet amendement.

M. Serge Beuret (Le Centre), rapporteur de la minorité de la commission de gestion et des finances : Pour ce qui est de la Fondation O₂, je rappelle que dans les comptes 2022, nous avons la somme de 350'000 francs, 400'000 francs au budget 2023 et 525'000 francs au budget 2024. C'est à propos de cette augmentation budgétaire que la proposition d'amendement est déposée. Nous avons pris note de l'objectif de cette augmentation. Nous estimons que ce n'est pas prioritaire, en tout cas moins prioritaire que d'autres mesures liées au Plan Climat. Cette économie, si notre proposition est acceptée, permettrait de financer d'autres mesures qui elles ont un effet direct sur le climat.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Cet amendement relève du Département de l'Economie et de la Santé, mais l'objet découle du Plan Climat. C'est pour ça que c'est moi qui vous parle à la tribune. La pondération financière a déjà eu lieu concernant l'importance du domaine d'action de l'accompagnement au changement dans la politique climatique. On n'a pas attendu que le Parlement regarde le budget pour déjà réduire fortement les montants prévus pour 2024-2027, soit une baisse de 15% entre la consultation et le projet final. Pour 2024, les mesures d'accompagnement au changement correspondent à 10% du budget.

On sait que le comportement des individus a un impact et que les objectifs de politique climatique ne pourront pas être atteints uniquement par des mesures technologiques. La sobriété et des changements de comportement sont indispensables. C'est aussi urgent de commencer à agir sur ces changements de comportement que d'initier l'assainissement énergétique des bâtiments, par exemple.

Dans les médias actuellement, on oppose souvent les actions individuelles aux actions des Etats. C'est un leurre. Les actions individuelles et collectives sont indissociables et indispensables. Nous aurons besoin des deux et de tout le monde pour réaliser les objectifs climatiques que la Confédération se fixe.

Il ne faut pas non plus commencer à segmenter les volets du Plan Climat dans le temps en disant : « On règle l'assainissement énergétique des bâtiments de l'Etat et ensuite on passe à un autre volet. » Une telle approche linéaire n'est pas une bonne approche pour le climat, sachant qu'il faut avancer sur plusieurs fronts en même temps. Ce n'est pas non plus gérable du point de vue du fonctionnement de l'Etat et de ses ressources humaines et financières. On ne peut pas condenser toutes les actions d'un même volet sur peu d'années et un seul service. On n'a pas un pool de personnel qui peut se focaliser uniquement sur des mesures « climat » telles que l'assainissement énergétique pendant quelques années et ensuite le transférer dans un autre service pour qu'il y poursuive d'autres mesures.

La sensibilisation prévue n'est pas redondante, elle n'a pas été faite spécifiquement au niveau du canton du Jura et avec un accent climatique. La fin du confinement a claire-

ment démontré à quel point les ménages reprenaient, rapidement parfois, leurs habitudes d'achats et oubliaient vite les circuits courts. Il ne faut pas non plus opposer consommateurs finaux et filières. Tant que les consommateurs ne changent pas durablement leurs habitudes et leur choix, les filières ne changeront pas non plus. Tout est lié. Dès lors, le Gouvernement vous propose de refuser cet amendement.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 34 voix contre 23.

(La séance est levée à 12 heures.)